



**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES COMMUNES :**

**AMBRIÈRES, ARRIGNY, ECOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT,  
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAPIGNICOURT**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**BILAN DE LA CONCERTATION**

**DATE : MARS 2018**



Le présent rapport a pour objet de dresser, conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à « *la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)* », un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Marne et de ses affluents.

## **I. ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Tout au long de la procédure d'élaboration du PPRi, les communes et les personnes publiques associées ont été associées par le biais de réunions, échanges téléphoniques et courriers pour débattre sur le projet de PPRi. Lorsque cela se justifiait des adaptations ont été apportées au projet de zonage et de règlement (cf partie III).

La concertation a donné lieu aux réunions et rencontres suivantes :

- **17 octobre 2002** : Annonce de la prise prochaine de l'arrêté de prescription du PPRi sur le secteur de Vitry-le-François et présentation de la démarche d'élaboration d'un PPRi. 75 communes sont concernées.
- **Décembre 2005** : Entretiens avec le bureau d'études GINGER dans le cadre du recueil des données historiques. Préalablement à ces entretiens, les maires avaient été sollicités par questionnaire.
- **11 février 2008** : Présentation des cartes des phénomènes naturels, de la méthode et des débits retenus pour l'élaboration des cartes d'aléa. À l'issue de cette réunion, 11 communes ont été informées par courrier en décembre 2008 de leur exclusion du périmètre du PPRi, leur territoire n'étant pas concerné par le risque d'inondation.
- **28 novembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 12 communes, qui suite aux conclusions de ces études, sont exclues du périmètre du PPRi. Les enjeux urbains sont en effet situés loin du champ d'inondation.
- **19 décembre 2012** : Présentation des études d'aléa aux 8 communes du secteur Marne-Blaise. À la suite de la réunion, le rapport et l'atlas cartographique ont été transmis pour avis.
- **Janvier-Mars 2015** : Entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux.
- **14 avril 2015** : Présentation du projet de zonage réglementaire et du règlement. À la suite de la réunion, le projet de PPRi a été transmis pour avis.

## **Bilan de la consultation réglementaire (fin-mai à fin juillet 2017)**

Concernant les communes du secteur Marne-Blaise, le projet de PPRi a été soumis à la consultation réglementaire à la fin du mois de mai 2017. En application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les conseils municipaux et autres personnes publiques associées disposaient de deux mois à compter de la date de réception du projet de PPRi pour émettre leur avis, celui-ci étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Sur 8 communes, à l'issue de la phase de consultation réglementaire, les communes de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement et Saignicourt ont délibéré favorablement et aucune défavorablement. En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt et Larzicourt sont réputés favorables.

### **Concernant les personnes publiques associées :**

le Conseil Départemental de la Marne et le Conseil Régional Grand Est ont émis un avis favorable à l'issue de la phase de consultation réglementaire. Le Conseil Départemental de la Marne a néanmoins émis des remarques sur le dossier, notamment sur le fait que le Der ne puisse pas remplir sa fonction de lac écrêteur de crue. Une réponse sera apportée sur cette réserve au sein du mémoire en réponse à l'issue de la clôture de l'enquête publique : le pouvoir écrêteur du Lac du Der a été pris en compte dans la modélisation hydraulique de l'aléa inondation en simulant 2 scénarii, un qui considère que le lac remplit son rôle de bassin tampon et un autre qui le considère comme transparent et donc induisant un aléa exceptionnel. Le zonage réglementaire a été établi en conséquence.

En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la communauté de communes Perthois, Bocage et Der, la Chambre d'Agriculture de la Marne et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, sont réputés favorables.

Les services de l'État n'ayant pas reçu d'éléments dans le délai imparti de deux mois, les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que de l'Entente Marne, interrogés à titre consultatif, sont réputés favorables.

Les tableaux ci-après récapitulent les différents avis précédemment énumérés :

<b>Commune</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Ambrières	/	Réputé favorable
Arrigny	/	Réputé favorable
Ecollemont	/	Réputé favorable
Hauteville	/	Réputé favorable
Landricourt	/	Réputé favorable
Larzicourt	/	Réputé favorable
Sainte-Marie-du-Lac-nuisement	Délibération du 30 juin 2017	Favorable
Saignicourt	Délibération du 4 juillet 2017	Favorable

<b>Personnes Publiques Associées</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Conseil Régional Grand Est	Délibération du 27 juillet 2017	Favorable
Conseil Départemental de la Marne	Délibération du 30 juin 2017	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture de la Marne	/	Réputé favorable
Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardennes	/	Réputé favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	/	Réputé favorable
Entente Marne	/	Réputé favorable
Communauté de communes Perthois, Bocage et Der	/	Réputé favorable
Communauté de communes Saint-Dizier Der et Blaise	/	Réputé favorable

En conclusion, à l'issue de cette phase de consultation réglementaire, le projet de PPRi a obtenu 15 avis favorables ou réputés favorables, contre aucun avis défavorable.

## II. INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Selon l'article L.562-3 du code de l'environnement, il appartient au préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de PPR, dont notamment l'information et la concertation de la population.

Ainsi en 2015, l'information à la population concernant le projet de PPRi a été réalisée par les moyens suivants :

- mise à disposition de documents d'information en mairie et sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne » (<http://www.marne.gouv.fr> rubrique [Politiques Publiques / Sécurité et Protection de la Population / Prévention des Risques Naturels](#)) ;
- relais dans les journaux locaux ;
- organisation d'une réunion publique et d'une permanence préalablement au lancement de la phase d'approbation (consultation réglementaire et enquête publique).

L'ensemble de cette démarche d'information s'est attaché à expliciter la procédure d'élaboration du PPRi (la méthodologie pour élaborer les cartes d'aléa et d'enjeux, l'enjeu du document, la construction du zonage réglementaire et du règlement, les principes réglementaires...) afin de donner aux habitants les clés pour la compréhension du dossier et leur permettre d'exprimer leurs questions ou leurs doléances de la manière la plus complète.

### LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS SUR INTERNET ET EN MAIRIE

Les services de l'État ont développé des documents pour faciliter la compréhension du dossier de PPRi :

- **une plaquette informative** présentant la démarche d'élaboration et les objectifs du PPRi ;
- **une foire aux questions.**

Une fois finalisés, les principaux documents et cartes ont été transmis aux communes en avril 2015 en vue de la concertation du public. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État dans la Marne ».

### UNE REUNION PUBLIQUE ET UNE PERMANENCE

La concertation du public a fait l'objet d'une réunion publique et d'une permanence en octobre et novembre 2015, réparties comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>Mardi 20 octobre 2015 à 18h30</b> Réunion publique Salle des fêtes 4 rue de l'ancien lavoir à Hauteville</p>
<p style="text-align: center;"><b>Mardi 03 novembre 2015 de 10h00 à 12h00</b> Permanence dans la salle dite « La grange » à Arrigny</p>

En amont de ces réunions, une campagne d'affichage a été effectuée en mairie et un article est paru dans la presse le 20 octobre 2015 (L'Union – Arrondissement de Vitry-le-François – Hauteville « La population invitée à se renseigner sur les risques d'inondations »).

Une trentaine de personnes ont participé à ces réunions.

### **III. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PPRI A L'ISSUE DE LA CONCERTATION**

A l'issue de la **phase de concertation des élus, des personnes publiques associées et du public** les modifications suivantes ont été apportées :

- Suite à la concertation sur le projet de PPRI sur le secteur de la Saulx, des modifications ont été apportées au règlement et maintenues dans le règlement relatif aux secteurs Marne-Aval et Marne-Blaise :
  - A savoir, le projet de règlement a été modifié afin de permettre aux exploitants agricoles déjà implantés en zone inondable de se développer dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. Les extensions sont ainsi autorisées, sans limite de surface et sous réserve de prescriptions.
- La Chambre d'Agriculture a émis un courrier demandant des précisions quant à la « zone bleue » du PPRI. Par courrier, en date du 24 avril 2015, les services de l'État ont apporté l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension de cette zone.
- Dans l'ensemble, la mise à jour des enjeux a permis de rectifier certaines zones. Pour exemples :
  - Quelques modifications d'enjeux ont été apportées sur les communes d'Ecollemont, de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Arrigny et Sapignicourt
  - Des vérifications avec le MNT Lidar ont eu des impacts mineurs sur l'enveloppe de l'aléa inondation sur les communes de Hauteville et Larzicourt ;

Les services de l'État ont élaboré, à destination des élus, des personnes publiques associées et de la population, des documents voués à favoriser une meilleure compréhension quant à l'élaboration du PPRI sur le secteur Marne-Blaise:

- une « foire aux questions – PPRI par débordement de la Marne et de ses affluents », document destiné à répondre à de nombreuses questions légitimes lors de l'élaboration d'un PPRI ;
- une plaquette « Inondation de la Marne et de ses affluents : un risque des mesures de prévention », visant à informer sur le contenu du PPRI, ses objectifs et son calendrier de mise-en-œuvre.

### Exemple de zones réglementaires

- Zones rouges inconstructibles : espaces naturels, agricoles, peu bâtis
- Zones bleues constructibles : espaces bâtis



### Que contiendra le PPRI ?

Le projet de PPRI sera constitué de trois documents :

- Une note de présentation expliquant le risque inondation de la Marne et de ses affluents, ses conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour l'élaboration du PPRI
- Une carte des différentes zones réglementaires définies par le PPRI vis-à-vis du risque inondation
- Un règlement définissant les règles applicables pour chaque zone réglementaire du PPRI

### Comment est construit le zonage réglementaire ?

L'élaboration du zonage réglementaire s'appuie sur deux cartographies...

- La cartographie des aléas qui permet de qualifier les inondations
- La cartographie des enjeux qui permet d'avoir une connaissance du territoire ... et sur la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux

### Calendrier



PREFET DE LA MARNE

## Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne et de ses affluents



Inondations de la Marne et de ses affluents  
Un risque, des mesures de prévention

Souvenons nous : 1910, 1955, 1983... Le risque d'une crue de la Marne et de ses affluents existe. Demain comme hier. Une réponse ? Le plan de prévention des risques Inondation (PPRI).

Dénommé « Plan de Prévention des Risques Inondations de la Marne et de ses affluents -secteur de Vitry-en-François », ce PPRI concerne 47 communes, découpées en 4 secteurs. Le secteur Marne Blaise couvre le territoire de 8 communes.

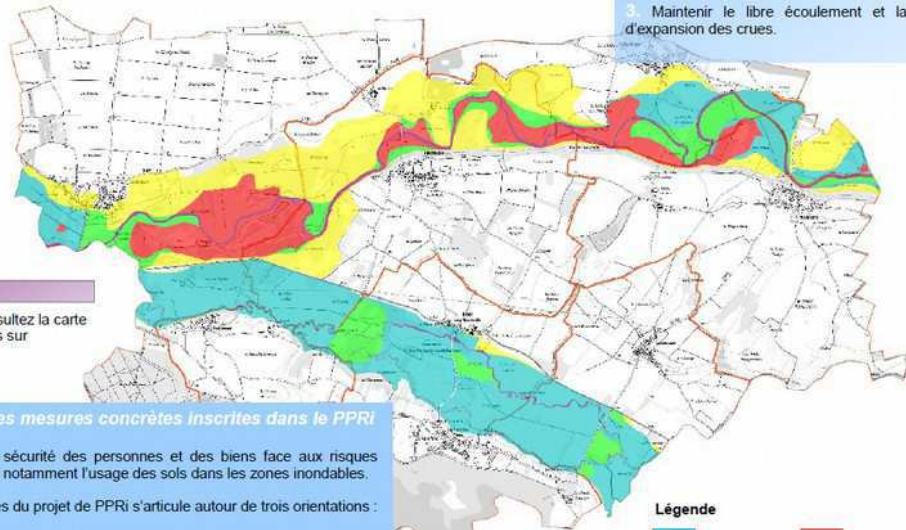
Une étude de modélisation hydraulique a été menée de 2010 à 2012 pour identifier les zones inondables. La crue modélisée retenue comme crue de référence pour le PPRI est la crue centennale, c'est-à-dire la crue qui a une possibilité sur cent de se produire chaque année.

### Le PPRI : un triple objectif

- Prévenir le risque humain en zone inondable
- Prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable
- Maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues.

### Carte des aléas simplifiés

Pour une carte plus précise, consultez la carte dynamique des aléas inondations sur [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)



### Vivre avec le risque : des mesures concrètes inscrites dans le PPRI

Le PPRI vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondations en réglementant notamment l'usage des sols dans les zones inondables.

Les dispositions réglementaires du projet de PPRI s'articule autour de trois orientations :

1. Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées au risque d'inondations le plus fort (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre en cas de crue)
2. Définir des modalités d'urbanisation future compatibles avec le risque inondation dans les zones inondables exposées à un risque plus modéré (hauteur d'eau inférieure à 1 mètre en cas de crue)
3. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable : mettre hors d'eau les chaudières, les tableaux électriques, etc.

### Légende

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa exceptionnel
- Limites communales



## IV. ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R. 562-8 du code de l'environnement, le projet de PPRi a été soumis à enquête publique selon les formes suivantes :

- définition des modalités de l'enquête publique, notamment les dates d'ouverture et de clôture, les permanences du commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017;
- accomplissement de toutes les obligations d'affichage en communes et de publication dans la presse (Éditions des 09 et 30 octobre 2017 dans le Matot Braine, éditions des 05 et 26 octobre 2017 dans l'Union) aux fins d'information du public et mise à disposition du public de l'ensemble des pièces du projet de PPRi sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Le projet de PPRi de Vitry-le-François – secteur Marne-Blaise a ainsi été soumis à enquête publique du **25 octobre au 23 novembre 2017**, incluant une permanence dans chaque commune avec mise à disposition du dossier complet de PPRi et d'un registre d'enquête publique dans chaque mairie pendant la durée de ladite enquête. Monsieur Jacky CLEMENT a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif.

Les permanences ont été définies comme suit :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Arrigny	Mercredi 25 octobre 2017 – 9h00 / 11h00
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	Mardi 31 octobre 2017 – 14h00 / 16h00
Ecollemont	Mardi 31 octobre 2017 – 17h00 / 19h00
Ambrières	Vendredi 10 novembre 2017 – 10h00 / 12h00
Sapignicourt	Vendredi 10 novembre 2017 – 16h00 / 18h00
Larzicourt	Vendredi 17 novembre 2017 – 17h30 / 19h30
Landricourt	Jeudi 23 novembre 2017 – 9h30 / 11h30
Hauteville	Jeudi 23 novembre 2017 – 16h00 / 18h00

Monsieur Jacky CLEMENT, commissaire enquêteur titulaire, a remis son rapport et sa conclusion le 20 décembre 2017 avec un avis favorable pour l'ensemble des communes. Les documents sont joints en annexes du présent bilan de concertation.

Ce rapport a été diffusé aux communes concernées pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La diffusion sur le site internet des services de l'État dans la Marne a également permis à tout citoyen de prendre connaissance dudit rapport.

Les observations formulées au sein du rapport du commissaire enquêteur font l'objet d'un mémoire en réponse annexé au sein du rapport du commissaire enquêteur en fin de ce bilan de concertation.

Suite à cette enquête publique, une réunion se déroulera le 22 mars 2018 à la Sous-Préfecture de Vitry-le-François, sous la présidence de Mme la sous-préfète, en présence des élus concernés, des personnes publiques associées et des services de l'État. L'objectif de cette réunion sera de présenter le bilan de l'enquête publique, d'annoncer la prochaine approbation du PPRi sur le secteur Marne-Blaise et d'aborder la procédure d'annexion dudit PPRi approuvé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur.

Enfin, la DDT s'engage, après approbation du PPRi, à mettre à disposition des élus et de la population un guide de relecture du règlement et un guide de recommandation pour la transposition et l'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale, ainsi qu'un outil internet permettant de visualiser les cartes de zonage à l'échelle cadastrale.

## CONCERTATION DU PUBLIC - SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

### REUNION PUBLIQUE du 20/10/2015 à Hauteville

15 personnes, élus et habitants, se sont rendues à cette réunion publique. La DDT a préalablement présenté les objectifs d'un PPRi, l'historique du PPRi de Vitry-le-François et son aboutissement : le zonage réglementaire et son règlement associé.

A l'issue de cette présentation, les diverses questions suivantes ont été soulevées :

1 - Quelques questions sur le fonctionnement du lac du Der, notamment jusqu'où le lac du Der peut-il absorber les crues ?

La DDT apporte des précisions sur le fonctionnement du Der, avec notamment ses phases d'accumulation et de restitution des débits. La DDT précise également que l'aléa exceptionnel correspond à la concomitance entre deux événements majeurs : un dysfonctionnement du Der (ou de son ouvrage de restitution) et une crue centennale de la rivière Marne (cet aléa est matérialisé en jaune sur les cartes d'aléas).

2 - Est-ce que le PPRi réglemente la présence d'arbres et de branchages qui font obstacle au libre écoulement des cours d'eau ?

La DDT explique que l'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs en zone inondable et n'a pas vocation à traiter des règles de gestion des cours d'eau. La DDT précise que cette question doit être soulevée auprès des syndicats de rivières concernés. Madame le Maire d'Arrigny souligne que les adresses de ces syndicats sont disponibles dans toutes les mairies. La DDT expose également que le projet de règlement, envoyés aux communes, stipule en son titre III (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) qu'il est fortement conseillé d'effectuer l'entretien des ouvrages et des cours d'eau non domaniaux.

3 - Les carrières sont-elles autorisées en zone rouge du zonage réglementaire du PPRi ?

Oui, elles le sont, sous certaines conditions. La DDT rappelle que les projets de carrières sont autorisés dès lors que les travaux ne génèrent ni remblais ni obstacles. Les dépôts temporaires de matériaux sont autorisés en dehors des périodes de crue (du 15 mai au 15 octobre). La DDT précise que chaque cas est néanmoins à étudier.

4 - Une personne présente dans l'assemblée expose que Saint-Dizier réalise actuellement son projet de PPRi et que 4 communes de notre secteur (Hauteville, Ambrières, Sapignicourt et Landricourt) seront alors concernées par deux PPRi différents (celui de la Marne et celui de la Haute-Marne). Comment les instructeurs des permis de construire vont-ils instruire les dossiers, sur quel PPRi devront-ils s'appuyer ?

La DDT s'étonne de cette information, car à leur connaissance, il n'y a pas de PPRi en cours sur Saint-Dizier concernant la rivière Marne. Après avoir pris contact avec la Haute-Marne, il s'avère que les cartes objets de cette remarque sont celles de la Directive Inondation (DI). Le PPRi actuellement en cours dans le département de la Haute-Marne concerne l'Ornel, au nord-est de Saint-Dizier. Ce PPRi ne sera donc pas en contradiction avec celui qui est mis en place dans la Marne. Par conséquent les instructeurs des Permis de Construire ne seront pas confrontés à la réglementation de deux PPRi distincts.

5 - Madame le Maire d'Arrigny expose le souci d'une maison isolée au sein de sa commune. Elle souhaite savoir comment sera classée cette maison dans le projet de zonage réglementaire ?

L'habitation est considérée comme de l'habitat isolé dans une zone d'aléa faible (classement issu de la mise à jour des enjeux entre la commune et la DDT en février 2015). De fait, à l'issue du

croisement entre l'aléa et la typologie de l'enjeu, cette habitation est classée en zone rouge du zonage réglementaire. La DDT propose de convenir avec Madame le Maire du classement de cette habitation en habitat isolé ou zone pavillonnaire en aparté de cette réunion publique. Ainsi, cette parcelle pourra être réglementée conformément à la zone bleue ou la zone rouge du projet de PPRi, suivant l'option retenue par la commune.

La DDT a contacté, par mail, la mairie en amont de la phase de consultation. Sans réponse apportée, la cartographie des enjeux sur le territoire communal d'Arrigny tient donc uniquement compte des éléments issus du POS en vigueur.

### **PERMANENCE du 03/11/2015 à Arrigny**

14 personnes se sont présentées à cette permanence. Les échanges se sont surtout orientés sur le fonctionnement du lac du Der, ainsi que les travaux liés à l'entretien des cours d'eau.

1- Une personne évoque le fait que trop d'arbres jonchent la Marne et la Blaise. Elle rappelle que des travaux sont nécessaires pour permettre aux crues de ne plus s'étendre, tout comme l'entretien des digues.

La DDT explique que l'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs en zone inondable et n'a pas vocation à traiter des règles de gestion des cours d'eau ou de l'entretien des ouvrages de protection. La DDT précise que cette question doit être soulevée auprès des syndicats de rivières concernés, dont les adresses sont disponibles en mairies. La DDT expose également que le projet de règlement, envoyés aux communes, stipule en son titre III (mesures de prévention, de protection et de sauvegarde) qu'il est fortement conseillé d'effectuer l'entretien des ouvrages et des cours d'eau non domaniaux.

2- Une personne s'interroge sur le fait qu'il n'y a plus de vidange décennale pour vérifier l'état des digues et du lac. Comment est entretenu le lac à l'heure d'aujourd'hui ?

La DDT, n'étant pas en mesure de répondre en séance, propose d'apporter une réponse au sein du bilan de concertation. Le lac du Der est un lac artificiel ayant pour mission de renforcer le débit de la Marne en étiage et de diminuer les risques d'inondation à l'aval.

Après recherches et renseignements pris auprès des services de la DREAL, le lac du Der est un ouvrage de type barrage de classe A pour lequel la vidange n'est désormais plus nécessaire pour vérifier la sécurité des ouvrages. Ces propos sont étayés par l'article issu du journal L'Union en date du 12 janvier 2003 ci-après :

## Dix ans après la vidange complète Le lac du Der ausculté

Rédaction en ligne

Pour son inspection décennale, le lac du Der n'a pas été mis à sec comme en octobre et novembre 2003. Pourtant, plusieurs ouvrages ont été soigneusement examinés. D'autres devraient l'être en mars-avril.



Le lac du Der stocke actuellement près de 127 millions de m<sup>3</sup> d'eau. A la fin du mois de novembre, la digue de Giffaumont et son ouvrage transversant, la galerie de la Droyes, ont été soigneusement inspectés.

DEPUIS le 26 novembre, le lac du Der se remplit tout doucement. Hier, il atteignait la cote 133,84 NGF. Les mares d'eau se rejoignent désormais pour former un véritable plan d'eau. Un paysage habituel en cette saison. Rien ne laisse présager que l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands lacs (EPTB) mène son inspection décennale.

Suite à un arrêté du 11 décembre 2007, les propriétaires des barrages de classe A doivent désormais transmettre tous les dix ans un rapport de revue de sûreté des barrages et ouvrages annexes afin de s'assurer de leur bon état.

« Le principe d'une vidange décennale n'est plus rendu obligatoire, rappelle Pascal Dupras, directeur adjoint d'exploitation à l'EPTB.

Par contre, l'exploitant doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour inspecter l'ensemble des ouvrages, y compris ceux en eau ».

La profondeur du lac mesurée

En juillet dernier, les organes hydrauliques ont ainsi été inspectés. « Lorsque le lac était plein, nous avons mené des manœuvres sur les vannes et nous avons regardé si celles-ci se déroulaient correctement », précise-t-il.

En octobre, des inspections bathymétriques ont été réalisées. « À l'aide d'un bateau, équipé d'un échosondeur, nous avons mesuré la profondeur du lac du Der et cartographié le fond, indique-t-il. Nous avons obtenu une image de la forme du pied de digue. Nous avons regardé si le profil de la digue avait bougé. Nous avons également vérifié qu'il n'y ait pas d'effondrement ».

À la fin du mois de novembre, la digue de Giffaumont et son ouvrage transversant, la galerie de la Droyes, ont été soigneusement passés au crible. Une opération qui s'est effectuée lorsque le niveau du lac du Der était au plus bas, c'est-à-dire à la cote 129,50 NGF. « Nous avons examiné le béton pour voir si des fissures apparaissent, ainsi que l'état des joints et des éléments en ferraille... » souligne-t-il.

Cette série d'inspections a été réalisée selon le calendrier prévu, à une semaine près. Elle a mobilisé une dizaine de personnes au moins à différents moments, essentiellement des ingénieurs.

Des résultats aussi fiables ?

Si depuis un mois et demi le lac du Der remplit à nouveau son rôle d'écrêtement des crues en stockant près de 127 millions de m<sup>3</sup> d'eau sur une capacité totale de 350 millions, l'inspection décennale n'est pas finie pour autant. En mars-avril prochain, des plongeurs, aidés de robots, examineront les ouvrages de restitution d'eau à Arrigny et à Sainte-Livrière pour les rivières Marne et Blaise.

Après ces diverses procédures, un rapport sera remis à la Dreal (N.D.L.R. : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui jugera des actions à mener. Le lac du Der n'ayant pas été vidé entièrement comme en 2003, les résultats seront-ils aussi fiables ? « Oui, répond le directeur adjoint d'exploitation à l'EPTB.

Les moyens déployés nous permettent de tirer toutes les conclusions nécessaires ». Si des analyses sont déjà en cours, Pascal Dupras se veut toutefois rassurant : « Pour l'instant, nous n'avons pas décelé de problèmes majeurs sur l'ouvrage ». Stéphanie GRUSS

Le fait de ne plus mettre en œuvre la vidange décennale du lac du Der n'a aucune incidence sur l'évolution d'une crue de la Marne à proprement dit.

Extrait de la plaquette sur le Lac-Réservoir Marne, Lac du Der-Chantecoq éditée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lac :

### Un contrôle permanent

Le lac-réservoir Marne fait l'objet de mesures de contrôle extrêmement strictes en conformité avec les règlements en vigueur.

Ces mesures comprennent, en plus d'une surveillance visuelle périodique, l'auscultation permanente de l'ouvrage au moyen de dispositifs de mesure des pressions internes, des contraintes supportées par le matériau de remblai et des déplacements du corps de digue. Les canaux d'amenée et de restitution font également l'objet d'un suivi attentif (surveillance visuelle, topographie, mesures de débit de drains).

Ces investigations font l'objet de rapports périodiques annuels (visite technique approfondie et rapport de surveillance) et bisannuels (rapport d'auscultation) soumis au contrôle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne-Ardenne. Ce service de l'État effectue également une visite annuelle de l'ouvrage avec pour mission de s'assurer que l'exploitant satisfait correctement à ses obligations.

Une étude de danger de l'ouvrage qui permet de faire un bilan du niveau de sécurité du barrage ainsi qu'une revue de sûreté qui permet d'inspecter les parties immergées non accessibles en temps normal sont réalisées tous les 10 ans.

Inspection sub-aquatique

En outre, un dispositif d'alerte des autorités et des populations, approuvé par le Préfet, a été mis en place par l'EPTB Seine Grands Lacs dans la zone de proximité immédiate (par sirènes) et sur le pourtour du barrage (appel automatique des populations). Les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique lié à cet ouvrage, figurent dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) arrêté par chaque Préfet des départements situés en aval de l'ouvrage.

EPTB Seine Grands Lacs

8 rue Villiot - 75 012 Paris

Tél. : 01 44 75 29 29 - Fax : 01 43 46 03 31

E-mail : [eptb@seinegrandslacs.fr](mailto:eptb@seinegrandslacs.fr)

Site web : [www.seinegrandslacs.fr](http://www.seinegrandslacs.fr)

### 3- Une personne souhaite connaître les dispositions prises par les services de l'État lors d'une crise et notamment une inondation d'ampleur.

La DDT expose dans un premier temps le rôle qu'elle joue au sein de la gestion de crises et notamment la mission de « référent départemental inondation » (RDI). Cette dernière consiste, sous l'autorité du préfet de département, en période de crise, à interpréter les données hydrologiques transmises notamment par le Service de Prévision des Crues (SPC), ainsi qu'à les évaluer et les traduire en termes d'enjeux territoriaux et conséquences possibles.

En amont de la crise, le RDI capitalise l'ensemble des données collectées lors de crues significatives et historiques, éléments nécessaires à la bonne gestion d'un événement majeur. Ces données sont traduites sous format cartographique. Le RDI participe aux exercices de gestion de crise et

également aux retours d'expérience qui en découlent, dans le dessein d'améliorer le processus. La DDT évoque notamment l'exercice inondation sur le secteur de Vitry-le-François qui se tient le jour même à la préfecture et dont l'objectif est de gérer une crue centennale avec dysfonctionnement de l'ouvrage de restitution du lac du Der.

La DDT termine sa présentation, toujours en se basant sur l'exercice en cours, en expliquant qu'en cas de crise, la préfecture alerte les mairies qui doivent alors mettre en œuvre leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

## ET SA RÉGION

MARDI 20 OCTOBRE 2015

HAUTEVILLE

# La population invitée à se renseigner sur les risques d'inondations

Le Plan de prévention des risques d'inondation de Vitry-le-François est en voie de finalisation. Les habitants du bassin de la Marne Blaise sont les derniers consultés.

À Hauteville le mardi 20 octobre, et à Arrigny le mardi 3 novembre, la direction départementale des territoires de la Marne (DDT 51) tiendra une réunion publique et une permanence destinées à informer la population du secteur dit de la Marne Blaise des risques d'inondation par débordement de la Marne et de ses affluents. Avec les secteurs de la Saulx, de la Marne Aval et Marne Der, Marne Blaise est la dernière des quatre zones concernées par l'élaboration du projet de Plan de prévention des risques d'inondation de Vitry-le-François (PPRI).

« Nous savons que nous risquons de subir une forte crue environ tous les cent ans »

David Delaisse, DDT 51

Lequel sera soumis, à l'issue de la consultation publique, à l'examen des conseils municipaux début 2016, pour approbation au second trimestre 2016. Huit communes composent le secteur Marne Blaise : Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt.

### La population peu consciente des risques

Les précédentes réunions publiques concernant le secteur de la Marne aval n'avaient pas rencontré l'intérêt du public. Mais depuis, des inondations catastrophiques et meurtrières ont frappé le pays niçois. « Cette situation apocalyptique



Valérie Dufour et David Delaisse se chargeront d'accueillir le public à Hauteville et à Arrigny. Archives Elise Pierson

n'arrivera pas chez nous. Nous avons le temps de voir venir. Dans la Marne, les crues et les décrues sont lentes. Mais nous savons que nous risquons de subir une forte crue environ tous les cent ans », explique David Delaisse, responsable du service sécurité prévention des risques naturels, technologiques et routiers. Pour les techniciens de la DDT 51, rencontrer la population est important « pour recueillir l'avis des personnes qui connaissent le terrain et leur présenter comment le document et le zonage ont

été construits », affirme Valérie Dufour, adjointe au responsable de la cellule prévention des risques naturels. Certains éléments peuvent, à ce stade, encore être modifiés. « De manière générale, les zonages présentés sur les autres secteurs ont rencontré peu de contestation. Les habitants du Pays Vitryat oublient souvent que l'eau est omniprésente et ils ne s'imaginent pas qu'une crue centennale pourrait se produire. Or, ce n'est pas parce que ce phénomène ne s'est pas produit depuis 70 ans

qu'il ne surviendra pas un jour ou l'autre », prévient Valérie Dufour. Autant se tenir au courant, car une fois le PPRI établi, il ne sera plus question de revenir dessus et les possibilités de construire seront restreintes, voire, interdites dans les zones à risques.

DAMIEN ENGRAND

► Réunion publique le mardi 20 octobre à 18 h 30 à la salle des fêtes d'Hauteville, 4 rue de l'Ancien levoy.

► Permanence le mardi 3 novembre, de 10 à 12 heures dans la salle dite la Grange, à Arrigny.

## TABLEAU DE SUIVI DES REUNIONS

Commune / PPA	Date	Objet(s)
<b>Réunion plénière</b>	<b>17/10/02</b>	<b>Lancement des études</b>
Ambrières	12/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Arrigny	14/12/05	Réponse au questionnaire envoyé – connaissance des phénomènes historiques
Ecollemont	14/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Hauteville	12/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Landricourt	07/12/05	Aucune information recueillie – connaissance des phénomènes historiques
Larzicourt	14/12/05	Aucune information recueillie – connaissance des phénomènes historiques
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	12/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
Sapignicourt	12/12/05	Entretien avec le bureau d'études – connaissance des phénomènes historiques
<b>Réunion plénière</b>	<b>11/02/08</b>	<b>Présentation du recensement des phénomènes historiques et de l'atlas cartographique</b>
<b>Réunion plénière</b>	<b>19/12/12</b>	<b>Présentation des études d'aléa et des suites de la procédure d'élaboration du PPRI</b>
Ambrières	13/02/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Arrigny	13/02/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Ecollemont	02/02/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Hauteville	13/01/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Landricourt	02/03/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Larzicourt	02/02/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	27/01/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
Sapignicourt	27/01/15	Entretien avec la DDT - Mise à jour des enjeux
<b>Réunion plénière</b>	<b>14/04/15</b>	<b>Présentation du projet de zonage réglementaire et de règlement.</b>
Hauteville	20/10/15	Réunion publique
Arrigny	03/11/15	Permanence concertation publique
<b>Enquête Publique</b>	<b>25/10/17 au 23/11/17</b>	<b>Permanence organisée dans chaque commune concernée par le PPRI</b>
<b>Réunion de clôture</b>	<b>22/03/18</b>	<b>Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et annonce de l'approbation du PPRI de Vitry-le-François sur le secteur de la Marne-Blaise</b>



## ANNEXES





**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT,  
SAINTE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAPIGNICOURT**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE  
DATES : 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017**

**RAPPORT D'ENQUÊTE  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Les CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du Commissaire Enquêteur  
font l'objet d'un document séparé*

RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Projet de  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
DE VITRY-LE-FRANCOIS SECTEUR MARNE BLAISE**

Sur les 8 communes de :

AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT  
LARZICOURT, SAINTE MARIE-DU-LAC- NUISEMENT et SAPIGNICOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## CHAPITRE I : ORIGINES HISTORIQUES 5

- I.1 Évènements et contexte historique**
  - ✓ *Les grands évènements historiques*
  - ✓ *Le lac du Der Chantecoq*
  - ✓ *La géographie du site (localisation des 8 communes)*
  - ✓ *Les évènements locaux*
- I.2 Démarches préparatoires, les grandes étapes**
  - ✓ *Les démarches successives*
  - ✓ *Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.) des autres secteurs*
  - ✓ *Les préliminaires du P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise*
- I.3 Références d'application**

## CHAPITRE II : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 9

- II.1 Composition du dossier d'enquête**
- II.2 Organisation préalable**
  - ✓ *Contacts avec les Collectivités*
  - ✓ *Réunion préparatoire avec la D.D.T. de Châlons-en-Champagne*
- II.3 Programmation de l'enquête**
- II.4 Information du public**
  - ✓ *Par voie de presse*
  - ✓ *Par voie d'affichage*
  - ✓ *Le dossier d'enquête*
- II.5 Registres d'enquête**
- II.6 Visites des lieux**

## CHAPITRE III : SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES 12

- III.1 Sites Natura 2 000 et Z.N.I.E.F.F. (de type 1 et 2)**
- III.2 Constat sur le terrain**

## CHAPITRE IV : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 13

- IV.1 Grandes lignes du projet soumis à l'enquête**
- IV.2 Contexte global**
- IV.3 Permanences du Commissaire Enquêteur**
- IV.4 Bilan de la participation du public**
  - ✓ *Ressenti sur les 8 communes*
  - ✓ *Observations inscrites aux registres format papier*
  - ✓ *Observations inscrites au registre dématérialisé*

## CHAPITRE V : SUIVI ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 19

- V.1 Position du Commissaire Enquêteur**
- V.2 Suites envisageables**

## CHAPITRE VI : REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 22

- VI.1 Composition du dossier**
- VI.2 Destinataires du dossier**

### ANNEXES (au nombre de 6) :

- ✓ 1 Les délibérations des Conseils Municipaux (Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt).
- ✓ 2 La décision du Tribunal Administratif n° E1 7000103/51 en date du 19/08/2017.
- ✓ 3 L'Arrêté Préfectoral du 18/09/2017.
- ✓ 4 Les extraits cadastraux et documents d'urbanisme d'Écollemont et Sainte Marie-du-Lac-Nuisement.
- ✓ 5 Les copies des annonces légales.
- ✓ 6 Le Mémoire en réponse résultant de l'enquête publique.



## I.1 Evènements et contexte historique

### ✓ Les grands évènements historiques :

L'Île-de-France est le point de rencontre d'importants cours d'eau, tels que la Seine, la **Marne**, l'Oise ou l'Yonne, drainant un bassin versant d'une superficie de 64 000 km<sup>2</sup> en sa sortie, soit cinq fois la superficie de la région Île-de-France.

Si les grandes crues sont rares, leurs effets importants leur ont valu d'être consignées depuis longtemps dans les chroniques de l'histoire francilienne, et particulièrement à Paris.

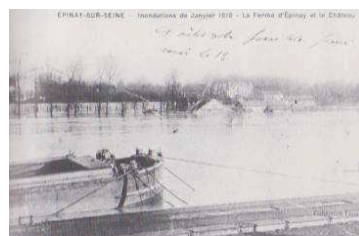
Depuis le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, les références se font à partir d'une échelle, repérant la hauteur des eaux de la Seine, située au pont d'Austerlitz à Paris.

- 1910 et 1924 : deux inondations dévastatrices, notamment sur la ville de Paris, conduisent les hommes à entreprendre un vaste programme de régularisation des flots de la Seine.



Le zouave du pont de l'Alma, sur lequel les Parisiens ont l'habitude de mesurer la hauteur des crues de la Seine, a de l'eau jusqu'aux épaules lors de la crue de 1910, cette dernière étant qualifiée de crue centennale.

Les affluents et les confluents de la Seine connaissent le même sort à des degrés différents, du fait de l'interdépendance des différents systèmes hydrologiques. Certaines villes de banlieue subissent des dégâts importants.



- 1938 : 1<sup>ère</sup> étape de ce programme de régularisation des flots de la Seine. Ce gigantesque chantier voit la construction du réservoir de Champaubert (450 hectares).
- 1955 : de nouvelles inondations montrent l'urgence d'une seconde phase. La construction du réservoir Marne, nommé Lac du Der, destiné à emmagasiner les crues de la Marne, débute alors. Son implantation se fera dans une vaste dépression argileuse de 4 800 hectares.
- 1974 : après 10 ans de travaux, les vannes du canal sont ouvertes. Elles laissent ainsi les eaux de la Marne recouvrir doucement la vaste cuvette argileuse qui allait devenir le plus grand plan d'eau d'Europe.

La tranquillité des habitants de la vallée de la Marne a fait le désespoir de 300 habitants du bocage.

- Champaubert-aux-Bois : De ce village de 180 habitants, seule son église, installée sur un promontoire, a été sauvée des eaux. Protégée contre les vagues du large, l'église veille maintenant sur le lac.
- Chantecoq : Le village de pur style champenois comptait 57 habitants en 1964. L'ensemble du finage de cette petite commune est sous les eaux sauf une petite colline devenue l'Île de Chantecoq.
- Nuisement-aux-Bois : Réputé pour ses vignes, le village de 64 habitants vit à travers son église à pans de bois et sa maison du forgeron, démontées et remontées pièce par pièce sur le site du Village - Musée du Der à Ste Marie du Lac Nuisement. Le combat de ces femmes et hommes du Bocage invite les visiteurs à se souvenir de ce passé.



✓ *Le lac du Der Chantecoq :*

Suite aux importantes crues de la Seine à Paris en 1910 et 1924, l'État décida de désengorger le fleuve et ses affluents. Ainsi, en 1938, fut construit un premier lac-réservoir à Champaubert-aux-Bois de 450 ha sur la Blaise. Cette partie du lac est aujourd'hui appelée le Vieux Der. Entre 1952 et 1974, l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS) qui gère aujourd'hui le lac, projeta puis mit en place la création d'un immense lac-réservoir. Le projet fut fortement contesté par les habitants du pays du Der. En effet, pour la réalisation du plan d'eau, il fallut détruire des hectares de forêt, des fermes, des étangs et trois villages : Chantecoq, Champaubert-aux-Bois et Nuisement-aux-Bois

Le lac du Der-Chantecoq est inauguré le 3 janvier 1974 par le ministre de l'équipement de l'époque, Robert Galley. De nos jours, il ne reste des trois communes englouties que l'église de Champaubert, aujourd'hui sur la presqu'île de Champaubert. La mairie-école, l'église et son cimetière, la maison du forgeron ainsi qu'un pigeonier de Nuisement-aux-Bois, ont, quant à eux, été reconstruits au musée du pays du Der à Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

✓ *La géographie du site :*

S'étendant à une dizaine de Km au Sud-Ouest de Saint Dizier et sur 48 Km<sup>2</sup> d'emprise, Le lac du Der-Chantecoq ou lac-réservoir Marne est situé à la limite de la Marne et de la Haute-Marne. Ce réservoir de 4 à 18 mètres de profondeur et d'une capacité nominale de 350 millions de m<sup>3</sup> a pour but de renforcer le débit de la Marne en étiage et d'en atténuer l'ampleur des crues.



✓ *Les évènements locaux :*

Les crues locales			
Périodes	Hauteurs d'eau		
	Station de La Chaussée	Station de Saint Dizier	Station de Frignicourt
Janvier 1910	3,18m	4,51m	Pas de données : la station n'ayant été réalisée qu'à la fin des années 50.
Nov. 1924	3,19m	4,18m	
Hiver 1947 / 1948	3,09m	4,70m	
Janvier 1955	3,12m	5,00m	
Avril 1983	3,18m	4,34m	

Les inondations de janvier 1955 sont encore dans certains esprits, mais les crues de 1982 / 1983 restent les plus vives en mémoire.



Confluence Marne et Saulx -1982



Blacy - 1983

La crue de 1982 a généré de nombreux arrêtés de catastrophe naturelle dans nombre de communes des secteurs de la Marne, la Blaise, la Saulx et l'Ornain. Cette même crue a été suivie au printemps 1983 par une autre qui a fortement endommagé les récoltes agricoles, mais aussi inondé des habitations dans les communes de Blacy et Loisy-sur-Marne.



## I.2 Démarches préparatoires, les grandes étapes

### ✓ *Les démarches successives :*

Au regard du Code de l'Environnement ainsi que du Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles, le P.P.R.i. sur le secteur de Vitry-le-François est prescrit par Arrêté Préfectoral en date du 14 janvier 2003.

Ce secteur concernait à l'origine 75 communes, situées sur les bassins versants de la Marne, de la Saulx et leurs affluents. À l'issue d'études techniques réalisées par le bureau d'études Ginger Environnement, 11 communes n'étant pas soumises au risque, le périmètre est alors réduit à 64 communes.

La directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation, vient compléter et renforcer le décret de 1995 cité ci-dessus. Cette directive 2007/60/CE constitue le socle des dispositions légales en vigueur.

En 2012, la cartographie évolue et 17 communes supplémentaires sont proposées à la déprescription car non soumises au risque inondation ou n'ayant pas d'enjeux vulnérables.

Un Arrêté modificatif en date du 31 mai 2013 fixe le nouveau périmètre du P.P.R.i. le portant à 47 communes. Reste un secteur composé de 4 communes nécessitant des études complémentaires (modélisation hydraulique).

### ✓ *Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.) des autres secteurs :*

- Le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur de la Saulx concerne 14 communes (Bignicourt-sur-Saulx, le Buisson, Changy, Étrepy, Heiltz-l'Évêque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois).

Il a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 6 novembre 2015.

- Le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne concerne 21 communes (Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François).

Il a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### ✓ *Les préliminaires du P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise :*

- Le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise concerne 8 communes (Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt).
- Il est prescrit, comme vu ci-dessus, par l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par l'Arrêté du 31 mai 2013.
- L'Arrêté 2014-DIV-23-AAE portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, précise dans son article 1<sup>er</sup> que le P.P.R.i. par débordement de la Marne et ses affluents, secteur de Vitry-le-François, n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale (en application de la section 2 du chapitre II du livre premier du Code de l'Environnement).
- Puis il est prescrit de façon plus ciblée à l'égard des 8 communes décrites précédemment, par l'Arrêté du 15 octobre 2014, lui-même modifié par l'Arrêté du 9 mai 2017, prorogeant de la sorte le délai de réalisation de 18 mois, soit jusqu'au 15 avril 2019.

En prologue et au fil de ces décisions, nombre de démarches ont été réalisées associant Communes et Personnes Publiques Associées (notamment les représentants de M. le Préfet et des Présidents des Conseils Départemental Régional, Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, Chambres Consulaires ...) ainsi que le bureau d'études Ginger Environnement, ce qui a permis d'affiner le projet. Il en ressort un avis favorable ou réputé favorable par ces différentes instances.

Entre octobre 2002 et avril 2015 se sont effectués 7 présentations et/ou entretiens.

Dans le même temps, plusieurs articles et annonces sont parus dans la presse et notamment celle ci-contre éditée dans le journal "L'Union" du 20 octobre 2015.

La population a eu également l'occasion de s'exprimer, notamment lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le mardi 20 octobre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes d'Hauteville ainsi que pendant une permanence organisée le mardi 3 novembre 2015 de 10h00 à 12h00 à la salle dite "La Grange" à Arrigny.

Ajoutons à cet ensemble de démarches, des animations et conférences organisées du 15 au 18 novembre 2016 à l'Espace Saint Dizier 2020, Place du Général de Gaulle à Saint Dizier (52100).

À propos de cette manifestation, les communes d'Ambrières, Hauteville et Sapignicourt sont concernées à double titre puisqu'elles sont membres de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise et inscrites dans le périmètre du P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise.

De plus, les 8 communes ont également été consultées sur le projet de P.P.R.i. fin du mois de mai 2017.

À l'issue de cette consultation, le projet de P.P.R.i. a obtenu 15 avis favorables ou réputés favorables.

Il faut souligner qu'il n'y a eu aucun avis défavorable.

Cette démarche de consultation réglementaire a fait l'objet d'un document intitulé "*Bilan de la Concertation*" qui figure au dossier d'enquête.



### I.3 Références d'application

Au regard de la genèse développée ci-dessus, sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne me désigne Commissaire Enquêteur par décision n°E17000103 / 51 en date du 19 juillet 2017, afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de P.P.R.i. (Plan de Prévention du Risque naturel d'Inondation) sur le territoire des communes de Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt.

Suite à cette décision n°E17000103 / 51 en date du 19 juillet 2017 du Tribunal Administratif, cette enquête publique est prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 18 septembre 2017, et au titre notamment des articles R.123-3 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

Cette procédure s'inscrit conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement et afin de répondre aux articles L.562-1 à L.562-9 dudit Code et notamment aux alinéas 1 à 4 du chapitre II du premier article ci-avant :

II. Ces plans (le P.P.R.i. dans le cas présent) ont pour objet, en tant que de besoin :

- 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Mais aussi, par rapport à l'article L.566-2 dudit Code :

- I. L'évaluation et la gestion des risques d'inondation visent à réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis à l'article L. 566-1 dans les conditions fixées par le présent chapitre, conformément à la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.
- II. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, par leurs actions communes ou complémentaires, concourent à la gestion des risques d'inondation.

## CHAPITRE II : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### II.1 Composition du dossier d'enquête

Le dossier m'a été transmis par la Préfecture de la Marne, et réalisé par la D.D.T. 51 (Direction Départementale des Territoires de Châlons-en-Champagne).

Ce dossier comprend :

- ✓ une copie de l'Arrêté Préfectoral en date du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- ✓ une copie du courrier en date du 22 septembre 2017 adressé aux Maires des 8 communes concernées, accompagné de l'Arrêté ci-dessus ;
- ✓ une copie du courrier daté du 27 septembre 2017 adressé aux Président(e)s de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Balise, et de la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der précisant l'envoi de l'Arrêté ci-dessus ;
- ✓ une copie du courrier rectificatif (précision sur le remise du registre au Commissaire Enquêteur) en date du 28 septembre 2017 adressé aux Maires des 8 communes concernées précisant l'envoi de l'Arrêté ci-dessus ;
- ✓ une affiche de couleur jaune en format A2 (42x59,4 cm) comportant toutes les informations requises, liées et nécessaires à cette enquête (objet, lieux, dates, coordonnées etc.) ;
- ✓ une liste des Maires des 8 communes concernés et destinataires de ce dossier ;
- ✓ des attestations de parution des journaux "Matot Braine" et "L'Union" concernant les annonces respectivement des 9 octobre et 30 octobre 2017 et des 5 et 26 octobre 2017 ;
- ✓ le dossier du P.P.R.i. soumis à enquête publique, daté d'octobre 2017 et comprenant :
  - une note de présentation et ses annexes (les Arrêtés successifs, cartographie, données topographiques, référentiels législatifs ...).

Cette note de présentation expose clairement les différents principes applicables à chacune des zones au travers un descriptif détaillé. En résumé :

- . La zone rouge, concerne principalement les milieux naturels ou agricoles, ou les secteurs peu bâtis et peu aménagés situés en zone urbaine, pouvant être soumis aux aléas moyen et fort. Dans cette zone, pas de nouvelle construction risquant d'augmenter la population exposée au risque. Certaines exceptions sont applicables, notamment pour les exploitations agricoles existantes.
- . La zone rose, concerne les milieux naturels ou agricoles soumis à des aléas plus faibles (faible et exceptionnel). Dans cette zone, l'implantation de nouveaux bâtiments est autorisée sous certaines conditions.

- . La zone magenta concerne les zones urbaines denses et déjà bâties soumises à un aléa fort. Le développement urbain doit y être strictement contrôlé.
- . La zone bleue touche des secteurs urbanisés exposés à des aléas modérés (moyen et faible) où le développement de l'urbanisation est autorisé sous conditions, notamment afin d'assurer la mise en sécurité des nouvelles implantations humaines et en réduisant la vulnérabilité de celles existantes.

Dans toutes ces zones, les remblais de toute nature sont interdits, sauf ceux indispensables aux projets autorisés, afin de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas aggraver le risque.

De même, les clôtures faisant obstacle au libre écoulement des eaux sont interdites.

- un projet de règlement,
- le bilan de la concertation,
- un catalogue format A3 (29,7x42 cm) du zonage réglementaire échelle 1/10 000 (IGN Scan 25) sur les 8 communes,
- le recueil des avis dans le cadre de la consultation réglementaire ;
- ✓ 8 catalogues distincts (1 par commune) format A3 du zonage réglementaire échelle 1/10 000 (issu de l'IGN Scan 25) comprenant, chacun, la légende et une grille de lecture de la cartographie.

L'ensemble des éléments composant ce dossier permet d'appréhender de façon claire et satisfaisante l'impact sur les différents territoires et la démarche liée à cette enquête publique.

## II.2 Organisation préalable

- ✓ *Contacts avec les Collectivités :*

Suite à ma nomination par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif, j'ai contacté, dans la période juillet / août, les 8 Communes concernées par cette procédure liée au P.P.R.i. secteur Vitry-le-François Marne Blaise. Dans un but de transparence, je me suis également rapproché des intercommunalités dont ces communes sont membres, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise et la Communauté de Communes Perthois-Bocage et Der.

Ces contacts ont été effectués par mails et par téléphone (filaire et portables).

- ✓ *Réunion préparatoire avec la D.D.T. de Châlons-en-Champagne :*

Dans le même temps, une réunion est organisée dans les bureaux de la D.D.T. du 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne.

La rencontre est fixée au matin du 7 septembre 2017. Cette réunion m'a permis de m'entretenir avec Madame Valérie DUFOUR et M. Cyril GOUGELET qui m'ont apporté un éclairage technique sur le dossier d'enquête et aidé à en avoir une vision plus précise notamment à l'égard de sa composition (constitution et articulation des différentes pièces, lecture de la cartographie et de sa légende, etc...). Cet entretien a également aidé à la mise en place d'une méthodologie en adéquation avec le contexte spécifique de cette procédure (sensibilité liée notamment au risque, nombre de communes concernées ...).

Ces contacts, tant auprès des Collectivités que des représentants de la D.D.T. ont permis d'affiner et de clarifier le déroulement de l'enquête, notamment au travers la réalisation d'un tableau synoptique précisant les dates clé, telles l'ouverture et la clôture, ainsi que les lieux jours et heures des 8 permanences nécessaires au bon déroulement de cette enquête publique.

Au préalable à chacune des permanences en Mairies, je me suis entretenu pendant environ une demi-heure avec chaque Maire afin de connaître le ressenti local et de réunir les informations nécessaires émanant de chaque Conseil Municipal des 8 communes concernées par ce P.P.R.i.

Ce dispositif a permis de répondre au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement (*Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux*).

### II.3 Programmation de l'enquête

L'Arrêté Préfectoral en date du 18 septembre 2017 précise notamment :

- Le territoire des 8 communes concernées par cette enquête publique;
- Les dates et heures d'ouverture et de clôture d'enquête (ce qui correspond au délai de 30 jours requis notamment par l'article L.123-9 du Code de l'Environnement);
- la décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 18 septembre 2017 me désignant Commissaire Enquêteur (M. Jacky CLÉMENT) et mon adresse;
- Les modalités d'affichages en Mairies et les annonces dans les journaux "L'Union" et "Matot Braine";
- Les délais de ces affichages en Mairies ainsi que ceux des annonces dans ces journaux;
- L'entretien avec les Maires des communes concernées;
- la possibilité qu'a toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture dans les Mairies, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur en lesdites Mairies;
- L'adresse électronique permettant d'accéder au dossier dématérialisé ainsi que le site internet où peuvent être déposées et enregistrées les observations;
- Les lieux, jours et heures des permanences du Commissaire Enquêteur, permanences se déroulant en Mairie des 8 communes, chaque Mairie en accueillant une, l'ensemble étant présenté sous forme d'un tableau synoptique exposant respectivement les lieux, dates et horaires de ces 8 permanences;
- Les modalités de remise des registres d'enquête au Commissaire Enquêteur au 23 novembre à 18h00, date et heure de clôture de cette enquête publique;
- La possibilité du Commissaire Enquêteur de rencontrer toute personne lui paraissant utile de consulter.

### II.4 Information du public

✓ *Par voie de presse :*

- pour la première édition, les annonces légales paraissent dans le quotidien "L'Union" du 5 octobre 2017, et dans l'hebdomadaire "Les Petites Affiches Matot-Braine" du 9 octobre 2017 ;
- pour la seconde édition, les insertions sont réalisées dans les mêmes journaux respectivement en date du 26 et 30 octobre 2017.

✓ *Par voie d'affichage :*

- Chaque Mairie a bien réalisé l'affichage (format A2 et de couleur jaune) entre le 25 septembre et le 3 octobre, donc dans les délais requis, aux lieux habituels respectifs dédiés aux annonces légales. Les 8 affichages étaient parfaitement visibles lors de mon premier rendez-vous en date du 25 octobre avec M<sup>me</sup> le Maire d'Arrigny.
- Ces affichages ont été confirmés par les Maires des différentes communes au travers le certificat correspondant.

✓ *Le dossier d'enquête :*

- Un dossier complet et le registre correspondant ont été transmis à chacune des Mairies.
- Comme précisé aux différents affichages et annonces, pour la consultation du dossier, les permanences du Commissaire Enquêteur peuvent être complétées en se rendant aux jours et heures habituels d'ouverture au public des 8 Mairies.
- Également, en réponse à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, les Mairies des 8 communes mettent un poste informatique à disposition pour consulter le dossier dématérialisé.
- Les observations pourront également être transmises par courrier au Commissaire Enquêteur via les 8 Mairies concernées, ou encore être déposées et enregistrées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr).

## II.5 Registres d'enquête

J'ai moi-même coté et paraphé les 8 registres papier avant l'ouverture d'enquête.

La mise à disposition du public s'est effectuée selon les jours et heures habituels d'ouverture des 8 Mairies, mais également lors de mes permanences dans chaque Mairie :

- ✓ *le mercredi 25 octobre 2017 de 9h00 à 11h00 à Arrigny ;*
- ✓ *le mardi 31 octobre 2017 de 14h00 à 16h00 à Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et de 17h00 à 19h00 à Écollemont ;*
- ✓ *le vendredi 10 novembre 2017 de 10h00 à 12h00 à Ambrières et de 16h00 à 18h00 à Sapignicourt ;*
- ✓ *le vendredi 17 novembre de 17h30 à 19h30 à Larzicourt ;*
- ✓ *le jeudi 23 novembre 2017 de 9h30 à 11h30 à Landricourt et de 16h00 à 18h00 à Hauteville.*

Ce dispositif a permis de répondre de façon cohérente à ma présence dans les 8 communes concernées, mais aussi au délai des 30 jours consécutifs requis par la législation comme précisé plus avant.

## II.6 Visites des lieux

Plusieurs permanences ont été précédées ou suivies d'une visite sur le terrain, notamment les vendredi 10 et jeudi 23 novembre entre mes deux permanences.

Ces visites m'ont permis de mieux appréhender les données cartographiques du dossier d'enquête, mais également les propos abordés lors de ces permanences.

On comprend mieux l'impact des deux rivières, la Marne sur 20 Km et la Blaise sur 15 Km, par l'emprise conséquente de ce territoire (plus de 8 400 Ha) composé de ces 8 communes.

En marge de cette enquête publique, j'ai pu également constater une présence plus importante de véhicules (camping-cars par exemple) au cours de ma permanence du 17 novembre, l'explication résidant dans la période du Festival International de la Photo Animalière et de Nature qui se déroulait du 16 au 19 novembre 2017. Cet évènement démontre de surcroît que le site est à forte connotation touristique en lien direct avec la qualité environnementale, la région du Der étant identifiée comme tel au niveau européen (et mondial en ce qui concerne ce festival).

## CHAPITRE III : SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES

### III.1 Sites Natura 2 000 et Z.N.I.E.F.F. (de type 1 et 2)

Compte tenu de l'ampleur de ce territoire, comprenant 8 communes et s'étendant sur une emprise d'un peu plus de 84 Km<sup>2</sup>, et vu le contexte géographique de ces dernières, notamment à proximité du Lac du Der, il est logique de constater la présence de nombre de sites remarquables.

De fait, seuls les territoires d'Ambrières et Sapignicourt ne sont pas concernés par un site Natura 2 000 ou par une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).

Mais les 6 autres communes sont impactées par les sites Natura 2 000 suivants :

- ✓ Le S.I.C. (Site d'Importance Communautaire) FR 2100333 concerne la commune d'Arrigny ;
- ✓ Le S.I.C. FR 2100334 concerne les communes d'Arrigny, Écollemont, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;
- ✓ La Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale) FR 2110002 concerne les communes d'Arrigny, Écollemont, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.
- ✓ Et la Z.P.S. FR 2112002 concerne les communes d'Arrigny, Hauteville, Landricourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Ce sont respectivement les Sites Natura 2 000 "*Étangs latéraux du Der*", "*Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq*", "*Lac du Der*" et "*Herbages et Cultures autour du Lac du Der*".

Ces mêmes 6 communes sont également impactées par les Z.N.I.E.F.F. suivantes :

- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°210000162 – "*Étangs latéraux au réservoir Marne*" concerne la commune d'Arrigny ;
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°210001134 – "*Réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq)*" concerne les communes d'Arrigny, Écollemont, Larzicourt et Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°210020035 – "*Bois de l'Argentolle, Bois de Huiron et Bois des Filles*" concerne la commune d'Arrigny ;
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 1 n°210020036 – "*Vallée de la Blaise entre Orconte et Écollemont*" concerne les communes d'Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°210020028 – "*Les Environs du Lac du Der*" concerne les communes d'Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt et Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;
- ✓ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 n°210020129 – "*Vallée de la Marne d'Isle-sur-Marne à Frignicourt*" concerne la commune d'Arrigny.

Les sites Natura 2 000 répondent à une législation, tels les articles L.414-1 à L.414-5 du Code de l'Environnement.

L'existence d'une Z.N.I.E.F.F. ne signifie pas qu'une zone doit être protégée réglementairement mais il appartient à la Collectivité de veiller à ce que son document d'aménagement, lorsqu'elle en est pourvue, assure sa pérennité.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon de limiter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause cet intérêt. Comme tout patrimoine, ils doivent être protégés et entretenus pour être transmis intacts ou restaurés aux générations futures.

La présence du Lac du Der conjuguée aux caractéristiques propres aux risques d'inondation peut expliquer ces spécificités territoriales (les zones Natura 2 000 et les Z.N.I.E.F.F.) constituant des composantes qualitatives méritant une attention particulière.

### III.2 Constat sur le terrain

Lors de mes différents déplacements sur les axes empruntés, il se dégage nettement une sensation de "plat pays" au travers ce paysage très ouvert ne comportant aucun relief remarquable.

De plus, la présence d'une avifaune spécifique (grues cendrées en grand nombre) génère une situation particulière qui, en toute logique, devrait interpeller le néophyte.

Cet ensemble d'observations incite légitimement à cette interrogation sous-jacente directement liée à un possible risque afférent à ce contexte général (proximité du lac, existence d'autres petits plans d'eau, pas ou peu de relief, avifaune, végétation ...).

**NB. :** Il est alors compréhensible qu'un tel site soit concerné par ce projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

## CHAPITRE IV : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### IV.1 Grandes lignes du projet soumis à l'enquête

- ✓ Suite aux crues historiques, et notamment celle de 1910, la législation a fortement évolué afin de mieux prendre en compte les phénomènes et catastrophes qui en découlent.

Des études réalisées par le bureau d'études Ginger Environnement ont fait ressortir plusieurs points :

- Les niveaux de risque directement générés par l'altimétrie des terres concernées ;
- Les différentes occupations du sol (agglomération, zones agricoles ...)

- L'inscription de zones différentes selon les critères décrits ci-dessus ;
  - Une réglementation spécifique par zone générant ainsi des interdictions ou conditions d'occupation du sol liées aux constructions existantes ou futures, à usage d'habitation ou professionnel y compris les dépendances et annexes (emprise au sol, hauteur de dalle ...).
- ✓ Ce dispositif impacte les 8 communes bordées ou traversées par les rivières Marne et Blaise.
- ✓ Ces grands principes de protection étant déjà largement respectés depuis de très nombreuses années par les occupants ou habitants des générations précédentes, la réglementation qui découle de ces différentes zones inscrites dans ce P.P.R.i. ne devrait pas être une inquiétude.

De plus, ce nouvel outil devient, pour les élus et les services instructeurs, un allié dans le cadre des autorisations d'urbanisme puisque ce P.P.R.i. fixe des règles précises à cet égard qui, de plus, impacte les documents d'urbanisme en vigueur ou à venir au travers l'obligation de compatibilité, voire de conformité.

## IV.2 Contexte global

L'accueil qui m'a été réservé tout au long de cette enquête était de qualité et d'une grande courtoisie. Les différents échanges lors de mes permanences se sont même déroulés agréablement.

Les différentes observations déposées aux registres ont été formulées clairement et sans ambiguïté grâce aux documents utilisés (P.P.R.i., et P.L.U. en vigueur pour certains).

Les relations respectives, notamment par mails, mais surtout les contacts et entretiens lors des rendez-vous, se sont déroulés dans de très bonnes conditions et de façon très réactive, tant de la part des différentes Mairies que de celle de la D.D.T. de Châlons-en-Champagne.

## IV.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Les huit permanences se sont bien déroulées dans chaque Mairie selon l'organisation développée dans le tableau synoptique ci-dessous :

Ordre de permanence	Dates	Lieux de permanence (Communes)	Horaires
1 <sup>ère</sup>	mercredi 25 octobre	Arrigny	9h00 à 11h00
2 <sup>ème</sup>	mardi 31 octobre	Sainte Marie-du-Lac-Nuisement	14h00 à 16h00
3 <sup>ème</sup>	mardi 31 octobre	Écollemont	17h00 à 19h00
4 <sup>ème</sup>	vendredi 10 novembre	Ambrières	10h00 à 12h00
5 <sup>ème</sup>	vendredi 10 novembre	Sapignicourt	16h00 à 18h00
6 <sup>ème</sup>	vendredi 17 novembre	Larzacourt	17h30 à 19h30
7 <sup>ème</sup>	jeudi 23 novembre	Landricourt	9h30 à 11h30
8 <sup>ème</sup>	le jeudi 23 novembre	Hauteville	16h00 à 18h00

Ce dispositif a permis de répondre effectivement au délai requis de 30 jours consécutifs requis par l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

De plus, chaque commune concernée a bénéficié d'une permanence du Commissaire Enquêteur. Sans omettre le fait que le public pouvait également se rendre en une autre Mairie pour me rencontrer s'il l'estimait nécessaire.

Un poste informatique était mis à la disposition du public dans les 8 Mairies permettant de la sorte la consultation informatisée du dossier mis en enquête en se rendant sur le site suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-Securite-et-Protection-de-la-population:Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/le-PPRi-de-la-Marne-Secteur-de-Vitry-le-Francois/Secteur-Marne-Blaise-Les-etapes-de-la-procedure-d-elaboration-du-PPRi>

De même, un registre dématérialisé était accessible à tous et à tout moment tout au long de cette enquête et depuis son ouverture à l'adresse suivante :

[ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr)



✓ **Commune d'ARRIGNY (1<sup>ère</sup> permanence et ouverture de l'enquête) :**

**L'entretien avec Madame le Maire**

Celui-ci s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 25 octobre. M<sup>me</sup> le Maire m'informe qu'il est fort probable que je n'aurai aucune visite.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

**Participation du public**

Comme imaginé dans la demi-heure précédant cette permanence, je n'ai eu aucune visite, et il n'y a par conséquent aucune observation déposée au registre au cours de cette permanence.

✓ **Commune de SAINTE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT (2<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

Mon entretien avec M. le Maire s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 31 octobre. Il m'informe qu'il est possible que deux ou trois personnes se présentent pour s'informer sur ce P.P.R.i.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune a délibéré favorablement en date du 30 juin 2017.

**Participation du public**

Lors de cette permanence, trois personnes se sont présentées et deux ont formulé respectivement une observation, qui, suite aux propos de chacun, s'avère être de même nature et au même lieu.

M. Dommange pour le terrain à droite de la D 60 en sortant de Blaise-sous-Hauteville et juste avant le pont enjambant la Blaise ; et M. Ouikhlef pour le terrain en vis-à-vis, à gauche de la D 60. Ce sont les terrains cadastrés n°439 et n°442 de la section E au lieu dit "Blaise" :

- Pourquoi le P.L.U. (approuvé en 2013) n'a-t-il pas accordé de droit à construire sur ces terrains.

✓ **Commune d'ÉCOLLEMONT (3<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

Cet entretien s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 31 octobre. M. le Maire m'informe qu'une feuille d'information a été distribuée dans chaque boîte aux lettres (vu le faible nombre d'habitants). Il y aura certainement plusieurs visites.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

**Participation du public**

- 6 personnes se sont présentées lors de cette permanence :
- Je donne une information concernant la légende du plan et les grands principes réglementaires qui régissent chaque couleur.
- M. Albert Chrustowski demande le retrait de la petite zone bleue qui couvre une partie de son terrain. Il est situé au lieu dit "La Côte Babeure", partie Nord de la parcelle n°82 section ZA. La partie colorée en bleue est située sur un talus. Il me précise que la partie non concernée, donc blanche sur le plan, étant au même niveau, le reste du terrain ne devrait donc pas être de couleur bleue.
- M. Jacques Laurent demande que le barrage du lieu dit "Le Batard" soit remis en état afin de retrouver un niveau d'eau favorable pour éviter ainsi un phénomène de gonflement/tassement des argiles, phénomène provoquant des mouvements de terrain.

✓ **Commune d'AMBRIÈRES (4<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

Lors de mon entretien avec M. le Maire, qui s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 10 novembre, celui-ci me précise que le village n'étant pas concerné par un risque d'inondation, il est peu probable qu'il y ait des visites, hormis un ou deux curieux.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

**Participation du public**

M. le Maire ne s'étant pas trompé, deux personnes se sont déplacées pour avoir une information sur leur terrain respectif.

- La première demande si le village est concerné par le risque inondation.
- La seconde est un agriculteur dont ses terres se situent en partie basse du territoire, à proximité de la Marne.  
Il demande ce qui se passerait en cas de dysfonctionnement du Der.  
Également s'il y a des indemnités de prévues par les assurances à l'égard des cultures pouvant être noyées.

✓ **Commune de SAPIGNICOURT (5<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

Mon entretien avec M. le Maire s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 10 novembre. Ce dernier me précise qu'il n'y aura certainement aucune visite compte tenu des informations qui ont été délivrées en amont.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune a délibéré favorablement en date du 4 juillet 2017.

**Participation du public**

Comme prévu par M. le Maire lors de mon entretien précédant ma permanence, je n'ai eu aucune visite, et il n'y a par conséquent aucune observation déposée au registre au cours de cette permanence.

✓ **Commune de LARZICOURT (6<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

M. le Maire me fait comprendre, au cours de mon entretien précédant ma permanence du 17 novembre, qu'il n'y aura certainement aucune visite.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

**Participation du public**

Comme imaginé par M. le Maire, je n'ai eu aucune visite, et il n'y a par conséquent aucune observation déposée au registre au cours de cette permanence.

✓ **Commune de LANDRICOURT (7<sup>ème</sup> permanence) :**

**L'entretien avec M. le Maire**

Mon entretien avec le représentant de M. le Maire s'est bien déroulé dans la demi-heure précédant ma permanence du 23 novembre.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

#### **Participation du public**

6 personnes étaient présentes à cette permanence mais, le village étant éloigné des zones inondables, aucune observation n'a été déposée au registre. Par contre, plusieurs d'entre elles ont abordé le phénomène de ruissellement en période de fortes pluies, la commune ayant un sol argileux. Les fossés et ruisseaux sont alors vite saturés et des mares apparaissent par endroit. Il est toutefois admis qu'il n'y a pas de lien direct avec ce P.P.R.i.

#### ✓ **Commune d'HAUTEVILLE (8<sup>ème</sup> et dernière permanence et clôture de l'enquête) :**

##### **L'entretien avec M. le Maire**

M. le Maire m'informe, lors de mon entretien dans la demi-heure précédant ma permanence, d'une possible visite de personne ayant un projet d'école de pêche à la carpe, projet qui aurait été refusé à deux reprises par les Services de l'État.

*Rappel* : lors de la consultation réglementaire qui s'est déroulée fin du mois de mai 2017, la commune n'a pas délibéré, et n'a donc pas transmis de réponse à cette démarche. Le délai de 2 mois étant écoulé, son avis est donc réputé favorable.

#### **Participation du public**

Contrairement à ce qu'avait imaginé M. le Maire, aucun visiteur ne s'est présenté lors de cette permanence.

#### ✓ **Clôture des registres d'enquête :**

C'est à l'issue de la 8<sup>ème</sup> et dernière permanence, à Hauteville entre 18h05 et 18h20 que les Maires des 8 communes ont déposé et signé leur registre respectif.

Ainsi, M. le Maire d'Hauteville étant sur place, messieurs les Maires d'Ambrières, Arrigny, Écollemont, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt se sont déplacés jusqu'à Hauteville pour effectuer cette démarche, ce qui m'a permis de récupérer signer et clôturer les 8 registres suite à la fin de cette enquête publique le 23 novembre 2017.

### **IV.4 Bilan de la participation du public**

#### ✓ **Ressenti sur les 8 Communes :**

Globalement, il n'est ressorti aucun mouvement d'humeur ou quelque tension de la part des habitants des 8 communes, ou même d'autres participants. En effet, soit la population se trouve à l'abri du risque inondation car le village est en surplomb, soit ce sont des terres agricoles qui sont touchées. Toutefois, quelques "inquiets" ont été rassurés au cours de cette enquête publique. En tout état de cause, la population ayant été très bien informée, notamment grâce aux différentes actions et démarches effectuées précédemment (voir plus haut chapitre II.2 "organisation préalable"), on peut comprendre qu'il n'y ait alors eu aucune opposition, pas même la moindre animosité à ce projet de P.P.R.i. tout au long du déroulement de cette enquête publique.

Même si les affichages et annonces étaient parfaitement effectués, et bien avant le délai de 15 jours imposé, on comprend qu'il n'y ait eu que peu de personnes qui se soient déplacés. Les uns pour simplement prendre connaissance des cartes et de la légende et ainsi mieux saisir la définition de ces dernières; les autres pour savoir si leur terrain était touché.

Comme nombre d'entre eux sont repartis avec une réponse satisfaisante, les différents registres, malgré leur nombre, ne comprennent que peu d'observations.

**NB. :** En dehors des permanences, deux observations méritant réponse ont été inscrites au registre d'Écollemont La 1<sup>ère</sup> le 7 novembre 2017 et déposée par M. et M<sup>me</sup> Chrustowski Albert; la seconde ultérieurement et non datée, déposée par M. Laurent Jacques.

✓ **Observations inscrites aux registres format papier (dans l'ordre chronologique) :**

- Sainte Marie-du-Lac-Nuisement :  
2 personnes (M. Dommange et M. Ouikhlef) ont inscrit une requête commune lors de ma permanence en date du 31 octobre.
- Écollemont :  
2 personnes (M. Chrustowski et M. Laurent) ont déposé chacun une observation en dehors de ma permanence, dont une datée du 7 novembre.
- Ambrières :  
1 personne (agriculteur anonyme) m'a interrogé lors de ma permanence du 10 novembre.
- Sapignicourt :  
1 personne (M. Simon Alain, Maire) a inscrit quelques mots, le 21 novembre, pour préciser qu'en tant que citoyen, contribuable et Maire, la commune prendra en compte les prescriptions du P.P.R.i., notamment au sein du P.L.U. en cours de révision. Dans ce cadre là, il n'y a donc aucune réponse à prévoir.

**Au total :**

**NB. :** Seules les communes concernées par des observations méritant une réponse apparaissent dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTES OBSERVATIONS		
DATES	COMMUNES	Résumé des observations
<u>31 octobre</u>	Sainte Marie-du-Lac-Nuisement	Une observation commune pour 2 personnes : Pourquoi les terrains cadastrés n°439 et n°442 de la section E au lieu dit "Blaise" ne sont pas constructibles ?
<u>7 novembre</u>	Écollemont	Retrait de la zone bleue du P.P.R.i. au droit du terrain n°82 section ZA Remise en état du barrage au lieu dit "Le Batard" pour réduire les gonflements/tassements des argiles et ainsi ne pas accentuer le phénomène de mouvements de terrain.
<u>10 novembre</u>	Ambrières	Quid en cas de dysfonctionnement du Der ? Indemnités en cas de cultures noyées ?

*Les dates soulignées correspondent aux permanences.*

En finalité, cinq observations, méritant une réponse, et une précision prenant en compte le P.P.R.i. sont inscrites au registre dont :

- ✓ trois observations pendant mes permanences (une le 31 octobre et deux le 10 novembre).
- ✓ deux observations hors permanences (le 7 novembre).

**NB. :** Aucun courrier, fax ou mail n'est parvenu en Mairies des communes concernées.

✓ **Observation inscrite au registre dématérialisé** (ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr)

Aucune observation n'a été inscrite au registre dématérialisé.

Des éléments sont apportés dans le cadre du Mémoire en réponse dressé suite au rendez-vous le 28 novembre, avec les représentants de la D.D.T. de Châlons-en-Champagne. Ce Mémoire en réponse figure en Annexe de ce présent rapport.

### V.1 Position du Commissaire Enquêteur

**NB. :** Sous forme de prologue, une question est apparue souvent en dehors de mes permanences, mais qui mérite malgré cet écart, une réponse dans ce rapport sous forme de rappel. À noter que cette réponse se trouve déjà dans le glossaire à la fin de la Note de Présentation composant le dossier d'enquête :

*"Le phénomène centennal n'est pas un phénomène qui risque de se produire tous les cent ans mais qui a une probabilité sur cent de se produire ou d'être dépassé chaque année".*

*Les observations inscrites aux registres d'enquête ont généré des éléments de réponse qui font l'objet de mon positionnement au regard d'échanges formulés, soit en cours d'enquête, soit suite au "Mémoire en réponse" joint à ce rapport.*

Le classement par ordre chronologique ci-après me semblait le plus approprié car il respecte l'ordre des permanences et permet ainsi une certaine logique de lecture.

#### ✓ Commune d'ARRIGNY (1<sup>ère</sup> permanence et ouverture d'enquête) :

Aucune observation.

#### ✓ Commune de SAINTE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT (2<sup>ème</sup> permanence) :

Vu la complexité générée par l'articulation entre les deux documents que sont le P.P.R.i. et le P.L.U., j'ai apporté mon aide à la rédaction du texte, sous leur dictée :

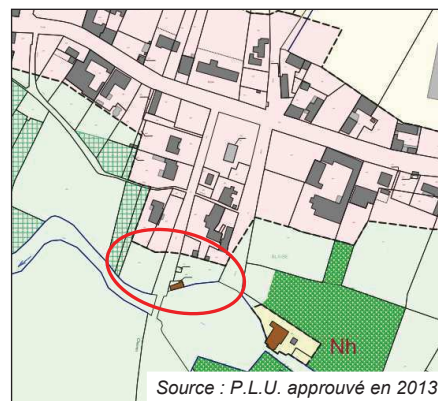
La question posée par M. Dommange (pour son fils Cyril) et M. Ouikhlef Jamel à l'égard des terrains cadastrés n°439 et n°442 de la section E au lieu dit "Blaise" qui ne sont pas constructibles dans le P.L.U. approuvé en 2013 car inscrits en secteur Nh, comprend à mon sens deux volets :

##### Position du commissaire enquêteur :

- Ce P.L.U. avait certainement déjà pris en compte les études du P.P.R.i. qui, à cette période, les avait identifiés comme potentiellement à risque en raison de leur altimétrie par rapport à la rivière Blaise et de sa proximité.

Suite aux réunions préparant ce P.P.R.i., et en date du 27 janvier 2015, la commune avait déjà formulée cette observation et la D.D.T. avait anticipé en inscrivant une zone bleue sur ces terrains. Toutefois, la zone bleue du P.P.R.i. n'interdit pas la construction mais oblige au respect de certaines règles comme la hauteur de dalle du rez-de-chaussée par exemple afin de respecter la cote réglementaire fixée par le règlement du P.P.R.i. (121,70 et 121,92 m NGF).

- Le P.L.U. étant actuellement en révision, il va devenir P.L.U.i. M. Dommange et M. Ouikhlef peuvent déjà rédiger un courrier exposant leurs doléances et l'adresser au Maire. Ils peuvent aussi déposer une requête dans le cahier mis à disposition du public dans le cadre de cette révision. Elle sera alors analysée par le Conseil Municipal, ou Communautaire. Si ce Conseil statue favorablement, ce ne sera qu'après approbation de ce P.P.R.i. puis approbation du P.L.U.i. que ces terrains deviendront constructibles, mais uniquement dans le respect du P.P.R.i. car le document de planification (le P.L.U.i.) doit être compatible, voire conforme, au P.P.R.i. Par contre, il va falloir être patient car ce processus pourrait prendre un peu de temps (cartographie détaillée en ANNEXE 3).



✓ **Commune d'ÉCOLLEMONT (3<sup>ème</sup> permanence) :**

1 M. Chrustowski Albert demande le retrait de la petite zone bleue qui couvre une partie de son terrain. Il est situé au lieu dit "La Côte Babeure", parcelle n°82 section ZA. La partie colorée est située sur un talus. La partie non concernée entre la tache bleue et la rue de la Côte Babeure, donc blanche sur le plan, étant au même niveau, le reste du terrain ne devrait donc pas être de couleur bleue. Tout comme à Sainte Marie-du-Lac-Nuisement ma réponse comprend deux volets :



Position du commissaire enquêteur :

- Lors de la phase de concertation des élus, réunion en Mairie d'Écollemont le 2 février 2015, ce sujet n'a pas été abordé car cette question n'a pas été posée. Toutefois, la zone bleue du P.P.R.i. est certes contraignante mais elle n'interdit pas la construction. La cote de référence NGF étant de 116,56 m, cette cote doit être respectée lors d'un dépôt de permis de construire par exemple.
- Dans le cadre de la révision du P.L.U. il sera nécessaire d'inscrire une requête dans le cahier mis à disposition du public pour obtenir ou garder ce droit à construire. Par contre, il faudra attendre l'analyse du Conseil, son avis favorable, l'adaptation du P.L.U. et enfin son approbation. Et là également, ce processus pourrait prendre un peu de temps (cartographie détaillée en ANNEXE 4).

2 La demande de M. Laurent à propos de la remise en état du barrage du lieu dit "Le Batard".

Position du commissaire enquêteur :

- Le rétablissement de ce barrage n'entre pas dans le champ du P.P.R.i. car cette démarche est du ressort de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, instaurée au travers la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique qui crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et qui l'attribue aux communes et à leurs groupements). En conséquence, le phénomène de gonflement/tassement des argiles généré par l'amointrissement du milieu humide est bien du rdomaine de la GEMAPI.

✓ **Commune d'AMBRIÈRES (4<sup>ème</sup> permanence) :**

La première personne demande si le village est concerné par le risque inondation.

Position du commissaire enquêteur :

- Ma réponse étant négative à l'appui de la cartographie comprise dans le dossier d'enquête, mais aussi par rapport à l'altimétrie dominante du village, cette personne est repartie totalement rassurée.

La seconde personne est un agriculteur qui a préféré mon aide à la rédaction du texte. Cette personne, dont ses terres se situent en partie basse du territoire, à proximité de la Marne s'interroge sur les différents niveaux de risque.

Il demande ce qui se passerait en cas de dysfonctionnement du Der.

Également s'il y a des indemnités de prévues par les assurances à l'égard des cultures pouvant être noyées.

#### Position du commissaire enquêteur :

- Je l'informe sur la définition des zones au travers leur couleur respective.
- Au sujet du dysfonctionnement du Der, le P.P.R.i. apporte déjà une réponse au travers la cartographie car une zone est inscrite prenant en compte cet aléa qualifié d'exceptionnel.
- Quant aux récoltes risquant d'être noyées, il existe des assurances spécifiques que l'agriculteur peut souscrire. Toutefois, et vos aïeux le savaient, une grande partie des zones inondables s'étendent en bordure des cours d'eau. Ces terres étaient auparavant des prés ou zones enherbées, ces dernières ayant un rôle d'éponge, elles amortissaient la montée des eaux. Les mettre en culture peut alors altérer ce rôle naturel et augmenter le risque par défaut d'absorption. Suite à ces modifications culturelles, il est possible que les assureurs peinent à indemniser les agriculteurs ainsi concernés par les crues.

#### ✓ **Commune de SAPIGNICOURT (5<sup>ème</sup> permanence) :**

Aucune observation.

#### ✓ **Commune de LARZICOURT (6<sup>ème</sup> permanence) :**

Aucune observation.

#### ✓ **Commune de LANDRICOURT (7<sup>ème</sup> permanence) :**

Aucune observation.

#### ✓ **Commune d'HAUTEVILLE (8<sup>ème</sup> et dernière permanence et clôture d'enquête) :**

Aucune observation.

## **V.2 Suites envisageables**

Cette procédure de P.P.R.i. va générer, à l'issue de son approbation, l'inscription de servitudes, en l'occurrence la servitude PM1, qui sera prise en compte et annexée aux documents d'urbanisme des différentes communes par les Services de M. le Préfet, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires.

Dans le cadre des différentes procédures d'élaboration et/ou de révision de Cartes Communales ou de Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ou en cours sur les 8 communes concernées, ces mêmes Services d'État réalisent ou vont réaliser le Porter à Connaissance afin d'informer les Collectivités sur ce P.P.R.i.

On peut donc être assuré de la bonne application des suites à donner à cette procédure d'enquête publique.

En conséquence, les Cartes Communales d'Ambrières, Hauteville, Landricourt et Sapignicourt pourront intégrer cette servitude suite à la procédure prévue.

Le territoire de ces 4 communes serait concerné par l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal de type PLUi, selon une cartographie du Service Urbanisme de la DDT, mise à jour en octobre 2016. Ces futurs documents seront alors en conformité.

De la même manière, les P.L.U. d'Arrigny, Écollemont, Larzicourt et Sainte Marie-du-Lac-Nuisement suivront une démarche identique dans le cadre de leur procédure de révision en cours.

### VI.1 Composition du dossier

Ce rapport complété par les pièces annexes est accompagné :

- ✓ des conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur ;
- ✓ du dossier d'enquête et des 8 registres d'enquête ;

Le rapport et ses pièces annexes ainsi que les conclusions et avis motivé sont transmis en format papier (21x29,7) et par CD (au format PDF).

*Comme le prévoient les dispositions réglementaires, les conclusions d'enquête et l'avis du Commissaire Enquêteur sont présentés dans un document indépendant du Rapport d'Enquête.*

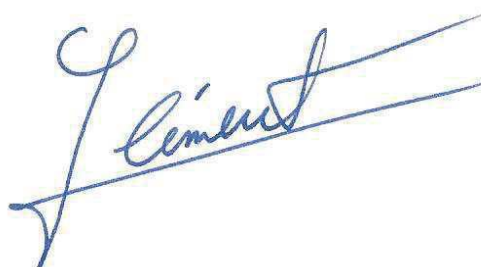
### VI.2 Destinataires du dossier

La remise de ce rapport complété de ses Annexes;

- ✓ des conclusions motivées et avis;
- ✓ du dossier d'enquête;
- ✓ et des 8 registres ;

sont transmis à M. le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne).

À REIMS, le 20 décembre 2017



Jacky CLÉMENT  
Commissaire Enquêteur

Copies du rapport accompagné des Annexes ainsi que des conclusions motivées et avis sont transmises à :

- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif.
- ✓ M<sup>me</sup> et M<sup>s</sup> les Maires d'Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt ;







**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT,  
SAINTE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAPIGNICOURT**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE  
DATES : 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Le RAPPORT D'ENQUÊTE fait l'objet  
d'un document séparé*

RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Projet de  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
DE VITRY-LE-FRANCOIS SECTEUR MARNE BLAISE**

Sur les 8 communes de :

AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT  
LARZICOURT, SAINTE MARIE-DU-LAC- NUISEMENT et SAPIGNICOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017

**CONCLUSIONS MOTIVÉES  
ET  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# SOMMAIRE

pages

## CHAPITRE I : PRÉAMBULE, RAPPEL

5

### I.1 Genèse, résumé

- ✓ Historiquement
- ✓ Localement

### I.2 Rappel des textes régissant l'enquête publique du P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise

### I.3 Décision du Tribunal Administratif

### I.4 Arrêté Préfectoral

### I.5 Procédure d'enquête publique

## CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7

### II.1 Généralités

### II.2 Le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise

## CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

9



### I.1 Genèse, résumé

✓ *Historiquement :*

Les crues de 1910, 1924 et plus près de nous 1982 et 1983, ont conduit les Services de l'État depuis 1999 à définir une stratégie de prévention des risques d'inondation, et notamment par débordement de la Marne et de ses affluents, la Blaise notamment.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.i.) sont mis en place pour répondre à la politique nationale volontariste de prévention des risques naturels majeurs impulsée par le Ministère de l'Environnement.

✓ *Localement :*

Cette démarche a conduit, en 1999, les Services de l'État dans le département de la Marne à définir une stratégie de prévention du risque inondation par débordement de la Marne et de ses affluents sur l'ensemble de son territoire.

Elle s'en trouve confortée et renforcée par les événements plus récents telle la crue de mai 2013 (L'Union du 7 mai).

Pour ce faire, des études ont été menées pour élaborer des périmètres de P.P.R.i. sur un grand nombre de communes, ces dernières couvrant une emprise allant de Vitry-le-François à Épernay via Châlons-en-Champagne.

Pour prendre en compte les spécificités géographique, hydraulique et hydrologique, ce vaste espace a été scindé en plusieurs secteurs, ce qui permet de surcroît, d'obtenir un travail de concertation plus efficace.

Ce dispositif a fait l'objet d'une large information principalement auprès des Collectivités Territoriales et des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) car :

- Les Maires sont sollicités au travers un questionnaire sur les données historiques en décembre 2015;
- un inventaire et une cartographie ont été présentés aux élus le 11 février 2008;
- les études d'aléa ont été présentées aux élus en novembre et décembre 2012.

Puis le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise, couvrant les territoires des communes d'Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt, est prescrit par Arrêté du 15 octobre 2014, lui-même modifié par l'Arrêté du 9 mai 2017, prorogeant de la sorte le délai de réalisation de 18 mois, soit jusqu'au 15 avril 2019.

- des entretiens avec les communes pour la mise à jour des cartes d'enjeux se déroulent dans le premier trimestre 2015;
- présentation du projet de zonage et règlement le 14 avril 2015;
- un article dans le quotidien L'Union est paru le 20 octobre 2015 et une réunion publique s'est déroulée ce même jour;
- une permanence est organisée le 3 novembre 2015;
- des animations et conférences ont été organisées à Saint Dizier entre le 15 et 18 novembre 2016;
- les 8 communes ont été consultées fin mai 2017 et deux communes ont délibéré favorablement. Les 6 autres s'étant abstenues, il y a donc 6 avis réputés favorables.
- dans le cadre de la concertation réglementaire, le projet de P.P.R.i; a été proposé aux élus et aux personnes publiques associées de fin avril à mi-juillet 2017;
- suite à cette concertation, le Conseil Départemental de la Marne émet des remarques mineures et propose d'adopter le rapport et les conclusions. Les autres P.P.A. ont émis un avis favorable (le Conseil Régional Grand Est) ou réputé favorable (les autres P.P.A.).

Il faut souligner qu'il n'y a eu aucun avis défavorable.

Cette démarche fait l'objet de documents intitulés "*Bilan de la Concertation*" et "*Recueil des Avis dans le cadre de la Consultation Réglementaire*" qui figure au dossier d'enquête.

## **I.2 Rappel des textes régissant l'enquête publique du P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise**

Cette procédure d'enquête publique est mise en place dans le cadre des articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement, et notamment des alinéas 1 à 4 du chapitre II du premier article ci-avant :

*II. Ces plans (le P.P.R.i. dans le cas présent) ont pour objet, en tant que de besoin :*

- 1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;*
- 2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;*
- 3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;*
- 4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.*

Mais aussi, par rapport à l'article L.566-2 dudit Code :

- I. L'évaluation et la gestion des risques d'inondation visent à réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis à l'article L. 566-1 dans les conditions fixées par le présent chapitre, conformément à la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.*
- II. L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, par leurs actions communes ou complémentaires, concourent à la gestion des risques d'inondation.*

## **I.3 Décision du Tribunal Administratif**

Afin de mener à bien l'enquête publique sur le projet de P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne-Blaise concernant les communes d'Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt, par décision n° E1 7000103 / 51 en date du 19 août 2017 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, M. Jacky CLÉMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## **I.4 Arrêté Préfectoral**

Pour faire suite à la décision du Tribunal Administratif ci-dessus, cette enquête publique est prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 18 septembre 2017.

Elle s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement, et notamment des articles R.123-3 à R.123-23 du Code de l'Environnement et le livre V, titre VI, chapitre II, ainsi qu'à l'article L.123-10 dudit Code.

## I.5 Procédure d'enquête publique

L'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus précise notamment :

- ✓ Les formes prescrites par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement régissant cette enquête publique;
- ✓ Le territoire des 8 communes concernées par cette enquête publique;
- ✓ Les dates et heures d'ouverture et de clôture d'enquête (ce qui correspond au délai de 30 jours requis notamment par l'article L.123-9 du Code de l'Environnement);
- ✓ La désignation du Commissaire Enquêteur (M. Jacky CLÉMENT) et son adresse;
- ✓ Les modalités d'affichages en Mairies et les annonces dans les journaux "L'Union" et "Matot Braine" ces affiches et annonces ont bien été publiées au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et le rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête;
- ✓ L'entretien avec les Maires des communes concernées, selon l'article R.562-8 du Code de l'Environnement;
- ✓ la possibilité qu'a toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture dans les Mairies, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur en lesdites Mairies;
- ✓ L'adresse électronique permettant d'accéder au dossier dématérialisé;
- ✓ Le site internet où peuvent être déposées et enregistrées les observations;
- ✓ Les lieux, jours et heures des permanences du Commissaire Enquêteur, permanences se déroulant en Mairie des 8 communes, chaque Mairie en accueillant une, l'ensemble étant présenté sous forme d'un tableau synoptique exposant respectivement les lieux, dates et horaires de ces 8 permanences;
- ✓ Les modalités de remise des registres d'enquête au Commissaire Enquêteur au 23 novembre après 18h00, date et heure de clôture de cette enquête publique.
- ✓ La possibilité du Commissaire Enquêteur de rencontrer toute personne lui paraissant utile de consulter.
- ✓ Au-delà de cette procédure d'enquête publique, les suites à donner comme par exemple, la mise à disposition du public du rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur, ou encore la mise en application après approbation par Arrêté Préfectoral dans les différents documents d'urbanisme des communes.

## CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### I.1 Généralités

Au regard des différents événements, dont bon nombre se sont avérés gravissimes, des décisions législatives et réglementaires ont été prises afin, non pas d'éviter que ce genre de faits ne se reproduisent, mais pour atténuer, voire même éviter les conséquences pouvant être dramatiques. De ce fait, le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise s'inscrit dans ce contexte au travers l'Arrêté Préfectoral cité plus haut.

Ainsi, et à l'appui des constats décrits ci-dessus, ce P.P.R.i., tout comme les autres P.P.R.i. du Département, répond bien aux grands principes de la politique nationale de prévention des risques et entre sans conteste dans le champ de l'intérêt général.

### I.2 Le P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise

- ✓ Des démarches de consultation et de concertation ont été engagées depuis une quinzaine d'années jusqu'à obtenir la finalisation de ce projet. Celui-ci est effectivement passé par plusieurs phases de modifications car il a fait l'objet d'échanges et d'ajustements suite aux avis des Élus et des Personnes Publiques Associées ((notamment les représentants de M. le Préfet et des Présidents des Conseils Départemental et Régional, Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes, Chambres Consulaires ...)). Il en ressort un avis favorable ou réputé favorable par ces différentes instances.



Des réunions ont également été organisées avec les habitants, et ce, bien en amont de cette enquête publique puisque les dernières se sont déroulées en octobre et novembre 2015.

À l'issue de ces réunions, et pour donner suite aux différentes questions, des réponses satisfaisantes ont été apportées.

J'estime que l'ensemble de ce dispositif, d'information, de consultation et de concertation démontre bien la diversité et la qualité de l'information effectuée au fil des étapes, depuis plusieurs années, et principalement depuis l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2014 ciblant plus précisément le territoire des 8 communes concernées par cette enquête publique.

- ✓ Le P.P.R.i. par débordement de la Marne et ses affluents, secteur de Vitry-le-François n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'Arrêté 2014-DIV-23-AAE portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, en application de la section 2 du chapitre II du livre premier du Code de l'Environnement.
- ✓ Plusieurs études, menées par le bureau d'études Ginger Environnement, ont mis en évidence des secteurs plus ou moins exposés, ce qui génère, au sein des documents graphiques des zones de différentes couleurs en fonction des enjeux, conjuguées au niveau de risque et de l'occupation du sol.
- ✓ Le dossier présenté dans cette enquête a bien recueilli au préalable les avis des différentes instances (Collectivités, Conseils Régional et Départemental, Chambres Consulaires, Élus locaux etc...) au travers, soit un avis favorable, dans ce cas clairement exprimé, soit un avis réputé favorable au travers l'absence de réponse dans les deux mois qui ont suivi. Ces réponses ou manque de réponse démontre bien l'absence d'opposition à ce P.P.R.i.
- ✓ Les différents documents qui composent le dossier d'enquête, sont complets et très clairs et permettent une bonne compréhension des principes et des règles envisagées, mais aussi des différents impacts qui vont être mis en application dans les actuels ou futurs documents d'urbanisme des 8 communes concernées.
- ✓ La programmation et la durée de l'enquête répondant bien à l'Arrêté Préfectoral et correspondant à la législation en vigueur.
- ✓ J'ai pu constater le bon affichage, celui-ci ayant été réalisé bien avant les 15 jours requis, dans les 8 communes aux lieux respectifs habituels.
- ✓ J'ai obtenu les annonces légales en deux parutions et dans deux journaux locaux qui ont donc bien été effectuées dans les délais et dans les formes requises.
- ✓ Les dossiers ainsi que les registres, déposés dans les 8 Mairies, ont bien été à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies et pendant toute la durée de l'enquête (30 jours consécutifs).
- ✓ Je me suis bien entretenu avec les Maires respectifs peu avant chacune de mes 8 permanences, une par commune, prévues dans l'Arrêté Préfectoral cité plus haut, ce qui a permis de surcroît une bonne cohérence et une répartition équitable.
- ✓ Les différentes personnes qui se sont présentées, tant pendant les permanences, qu'en dehors ont pu s'exprimer librement et inscrire leurs observations sur le registre d'enquête correspondant à sa commune.
- ✓ Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant au niveau des différents échanges (téléphoniques, mails, rendez-vous ...) qu'à celui de l'accueil et de l'accès aux différents locaux où étaient déposés les dossiers et les registres.
- ✓ Il n'y a eu aucune manifestation négative à l'égard du projet ((panneaux, inscriptions, présence humaine ou autre) en Mairie ou à leurs abords.
- ✓ J'ai pris note également de l'absence de courrier ou message, papier ou électronique, qui pouvait parvenir en Mairies ou à toute autre adresse telle celle de la D.D.T.
- ✓ J'ai pu constater l'absence d'observation, ou de remarque, défavorable au projet sur les registres format papier.

- ✓ Mais j'ai également constaté l'absence totale d'observation au registre dématérialisé.
- ✓ Vu les réponses, cohérentes et argumentées, apportées dans le cadre du Mémoire en Réponse transmis par le Maître d'Ouvrage, en l'occurrence la D.D.T. de Châlons-en-Champagne.

### CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au regard des conclusions développées dans le chapitre précédent, donc de l'intérêt général que représente ce P.P.R.i. de Vitry-le-François secteur Marne Blaise et de sa mise en application à l'issue de son approbation; de l'impact de ce P.P.R.i. par cette mise en application, par les Services habilités, ce qui va sécuriser notamment les demandes en urbanisme sur ces 8 territoires (en réponse au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme).

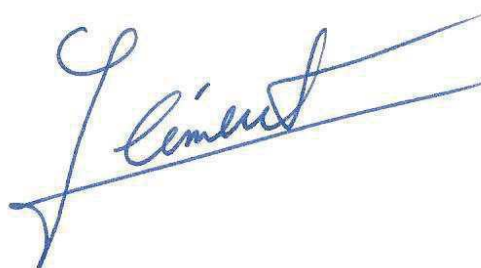
Pour l'ensemble des motifs ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserve** sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Vitry-le-François secteur Marne Blaise et situé sur les territoires des communes de :  
**Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt.**

La remise de ces conclusions motivées et avis, accompagnés :

- ✓ du rapport du Commissaire Enquêteur complété de ses Annexes;
- ✓ du dossier d'enquête;
- ✓ et des 8 registres ;

sont transmis à M. le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne).

À REIMS, le 20 décembre 2017



Jacky CLÉMENT  
Commissaire Enquêteur

Copies des conclusions motivées et avis ainsi que du rapport accompagné des Annexes sont transmises à :

- ✓ M. le Président du Tribunal Administratif.
- ✓ M<sup>me</sup> et M<sup>rs</sup> les Maires d'Ambrières, Arrigny, Écollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt.







**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT,  
SAINTE MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAPIGNICOURT**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE  
DATE : 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017**

**ANNEXES  
COMPLÉTANT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Projet de  
**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION  
DE VITRY-LE-FRANCOIS SECTEUR MARNE BLAISE**

Sur les 8 communes de :

AMBRIÈRES, ARRIGNY, ÉCOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT  
LARZICOURT, SAINTE MARIE-DU-LAC- NUISEMENT et SAPIGNICOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE  
RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017

**ANNEXES  
COMPLÉTANT LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## ***SOMMAIRE***

### **ANNEXES (au nombre de 6) :**

- ✓ 1 Les délibérations des Conseils Municipaux (Sainte Marie-du-Lac-Nuisement et Sapignicourt).
- ✓ 2 La décision du Tribunal Administratif n° E1 7000103/51 en date du 19/08/2017.
- ✓ 3 L'Arrêté Préfectoral du 18/09/2017.
- ✓ 4 Les extraits cadastraux et documents d'urbanisme d'Écollemont et Sainte Marie-du-Lac-Nuisement.
- ✓ 5 Les copies des annonces légales.
- ✓ 6 Le Mémoire en réponse résultant de l'enquête publique.





Commune de  
SAINTE MARIE DU LAC  
NUISEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice 11

Présents 07

Votants 07

Délibération n° 26-2017

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 30 juin 2017 à 20 heures, sous la présidence de M. Luc JENNEPIN, Maire

Étaient présents :

MM. Luc JENNEPIN, Alain BOUCHÉ, Geoffroy GOBILLOT, Manuel CABRILLON, Yannick CELIER, Mme Edith JACOB, Aubin DESANLIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents-excusés : Philippe OSTAPEK, Jean-François CALIN,

Absent : M. Pierre LAVOISIER, M. Jean-Louis LÉMAIRE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.

M. Aubin DESANLIS est désigné pour remplir cette fonction

#### **Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le secteur de Vitry le François**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le secteur de Vitry le François, prescrit le 14 janvier 2003, modifié par arrêtés du 31 mai 2013 et du 15 octobre 2014, arrive au terme de son élaboration sur le secteur de la Marne Blaise.

A l'issue de la concertation publique réalisée en octobre et novembre 2015 et suite aux remarques et observations recueillies lors des rencontres avec les élus, de la réunion publique et de la permanence, des modifications des cartes d'enjeux d'Ecollemont, de Sainte Marie du Lac Nuisement, d'Arrigny et Sapignicourt ont été réalisées. Les cartes de zonage réglementaires ont été modifiées en conséquence.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis à l'avis du conseil municipal.

A l'issue de cette phase de consultation officielle des personnes publiques associées, le projet de PPRI sur le secteur de la Marne Blaise sera soumis à enquête publique courant septembre.

Après avoir consulté la dernière version communiquée du PPRI et les cartes techniques correspondantes,

Appelé à se prononcer, le conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le secteur de Vitry le François Marne/Blaise.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Sainte Marie du Lac Nuisement, le 30 juin 2017

ahfici exécutoire compte tenu  
de la transmission en sous préfecture  
le 06 juillet 2017  
de la publication le  
06 juillet 2017  
à Sainte Marie du Lac  
le 06 juillet 2017



LUC JENNEPIN



*Luc Jennepin*

Le Maire  
Luc JENNEPIN

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS  
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS  
**COMMUNE DE SAPIGNICOURT**

**Date de Convocation**  
- 23/06/2017

**Date d'affichage**  
- 04/07/2017

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- EN EXERCICE : 11  
- PRESENTS : 6  
- VOTANTS : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAPIGNICOURT N° 34/2017**

L'an deux mil dix-sept à Dix-huit heures trente  
le 04 juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en  
Séance publique sous la Présidence de M. SIMON Alain,

Etaient présents : MM. SIMON Alain,  
BEAUBEGUIE Jacky, DESANLIS Daniel, COURBO  
Stéphane, COLSON Thierry, MASIUK Jean-Pierre,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DESANLIS Frédéric, COSSON Julien,  
POSADZKI Delphine, DESANLIS Jean-Luc, CANOVA  
Jean- Marie

Monsieur COURBO Stéphane a été élu secrétaire.

**Objet : PPRi secteur Marne-Blaise**

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire concernant le plan de prévention des risques d'inondation sur le secteur de Vitry le François, prescrit le 14 janvier 2003, modifié par arrêtés du 31 mai 2013 et du 15 octobre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- donne un avis favorable quant à la détermination des périmètres des différents niveaux d'inondation définis.

- prend note de ces données dans le cadre de l'élaboration du PLUi qui sera lancé en septembre 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215104852-20170704-34-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2017  
Publication : 08/09/2017

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-  
CHAMPAGNE

19/07/2017

N° E17000103 /51

LA VICE-PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17/07/2017, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), secteur de Vitry-le-François Marne Blaise, sur le territoire des communes de AMBRIERES, ARRIGNY, ECOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT, SAINTE MARIE DU LAC- NUISEMENT et SAPIGNICOURT (Marne), par l'Etat, direction Départementale des Territoires de la Marne dont le siège est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) - 40, Boulevard Anatole France ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jacky CLEMENT, chargé d'études en planification retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal de Châlons en Champagne est à la charge de l'Etat, Direction Départementale des Territoires de la Marne, 40, Boulevard Anatole France (51000) CHALONS EN CHAMPAGNE.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la PREFECTURE DE LA MARNE et à Monsieur Jacky CLEMENT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/07/2017

La vice-présidente,  
signé  
Christiane BRISSON



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 20 juillet 2017  
le Greffier suppléant,

Christine BRISTIEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**ANNEXE 3**

**Direction Départementale des Territoires**  
Service sécurité – prévention des risques  
Naturels, technologiques et routier  
SSPRNTR/PRNTLB/VD-CG/n°17-338

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION  
DU RISQUE INONDATION de VITRY-LE-FRANCOIS  
SECTEUR MARNE-BLAISE**

**Sur le territoire des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville,  
Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt.**

---

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-3 à R.123-23 et le livre V, titre VI, chapitre II,

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de Vitry-le-François, secteur Marne-Blaise sur les communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt,

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017, prorogeant le délai de réalisation du PPRI sur le secteur Marne-Blaise défini par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014,

**VU** l'arrêté 2014-DIV-23-AAE du 29 septembre 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**VU** décision n°E17000103 / 51 en date du 19 juillet 2017 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant un commissaire enquêteur titulaire :

- Monsieur Jacky CLÉMENT, 17 rue Dieppe, REIMS (51100),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation sur le territoire des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt :

**Du mercredi 25 octobre 2017 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2017 à 18h00**

### **Article 2**

Est désigné commissaire enquêteur titulaire :

- Monsieur Jacky CLÉMENT, 17 rue Dieppe, REIMS (51100).

### **Article 3**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt :

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

### **Article 4**

L'avis au public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, dans deux journaux locaux (L'Union et le Matot Braine). Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

### **Article 5**

Selon l'article R 562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entendra, après avis de leur conseil municipal consignés ou annexés aux registres d'enquête, les maires des communes concernées et citées à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 6**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 et tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 7.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Marne à l'adresse <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-Securite-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRI-de-la-Marne-Secteur-de-Vitry-le-Francois/Secteur-Marne-Blaise-Les-etapes-de-la-procedure-d-elaboration-du-PPRI>.

Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit, dans les mairies concernées, avant la fin de l'enquête au commissaire enquêteur.

Finalement, les observations sur le dossier pourront être enregistrées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sspmtr-prntpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-sspmtr-prntpcb@marne.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet indiqué précédemment.

#### **Article 7**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie de	Jours et heures de permanence
Arrigny	Mercredi 25 octobre 2017 – 9h00 / 11h00
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	Mardi 31 octobre 2017 – 14h00 / 16h00
Ecollemont	Mardi 31 octobre 2017 – 17h00 / 19h00
Ambrières	Vendredi 10 novembre 2017 – 10h00 / 12h00
Sapignicourt	Vendredi 10 novembre 2017 – 16h00 / 18h00
Larzacourt	Vendredi 17 novembre 2017 – 17h30 / 19h30
Landricourt	Jeudi 23 novembre 2017 – 9h30 / 11h30
Hauteville	Jeudi 23 novembre 2017 – 16h00 / 18h00

#### **Article 8**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront signés par les maires des communes concernées puis transmis, au plus tard le 23 novembre 2017 à 18h00 en mairie d'Hauteville, au commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera alors ces registres selon l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Celui-ci transmettra au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 9**

M. le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Mme et MM. les maires des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzacourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – SIDPC) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service sécurité – prévention des risques naturels, technologiques et routiers).

**Article 10**

À la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public, c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut-être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Marne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 11**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mme et MM. les Maires des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 18 SEPT 2017

Le Préfet de la Marne



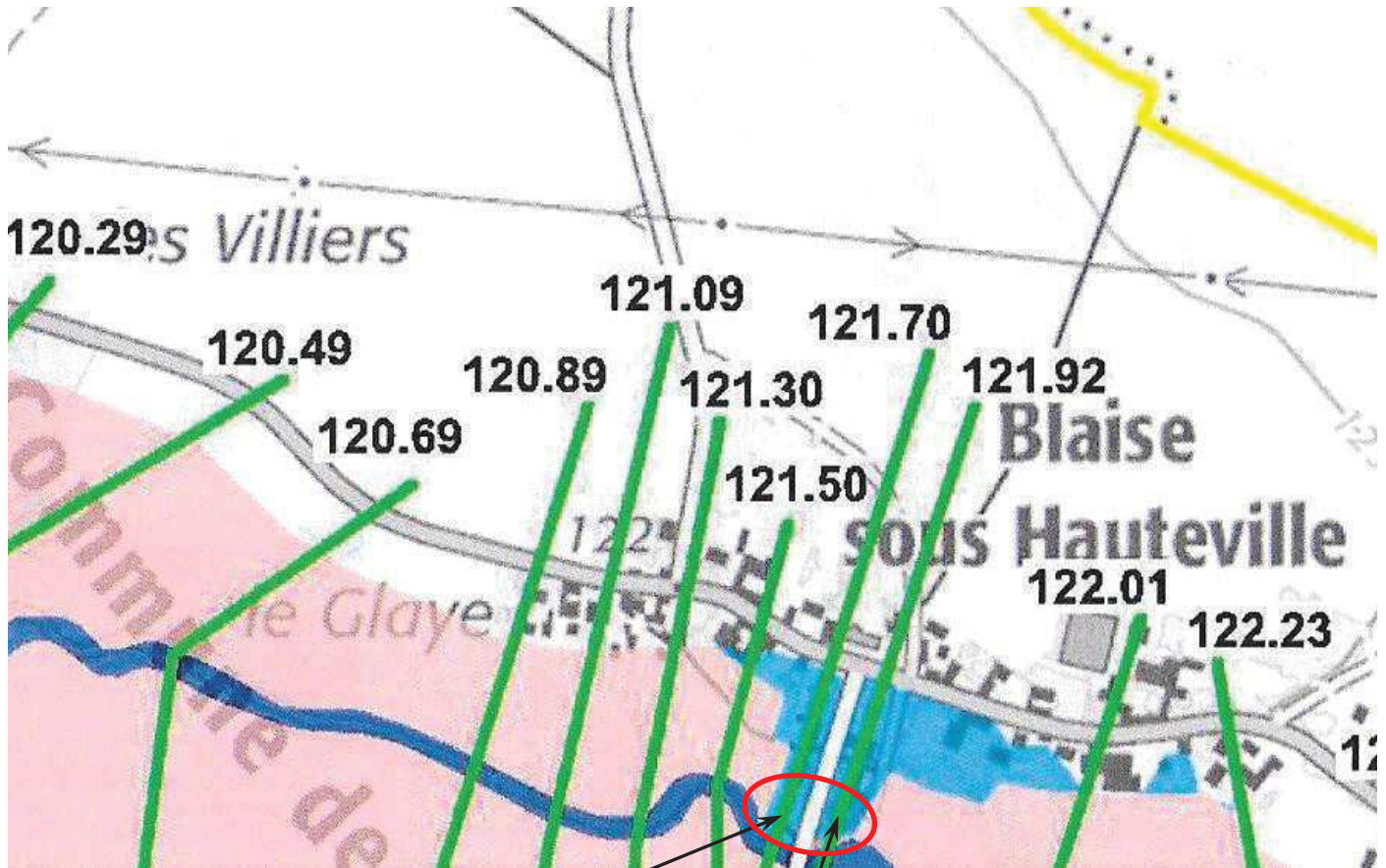
Denis CONUS

**Commune de Sainte Marie-du-Lac-Nuisement**

Terrains cadastralement référencés n°439 et 442 section E - lieu dit "Blaise"

- Extrait du plan du projet de P.P.R.i. -

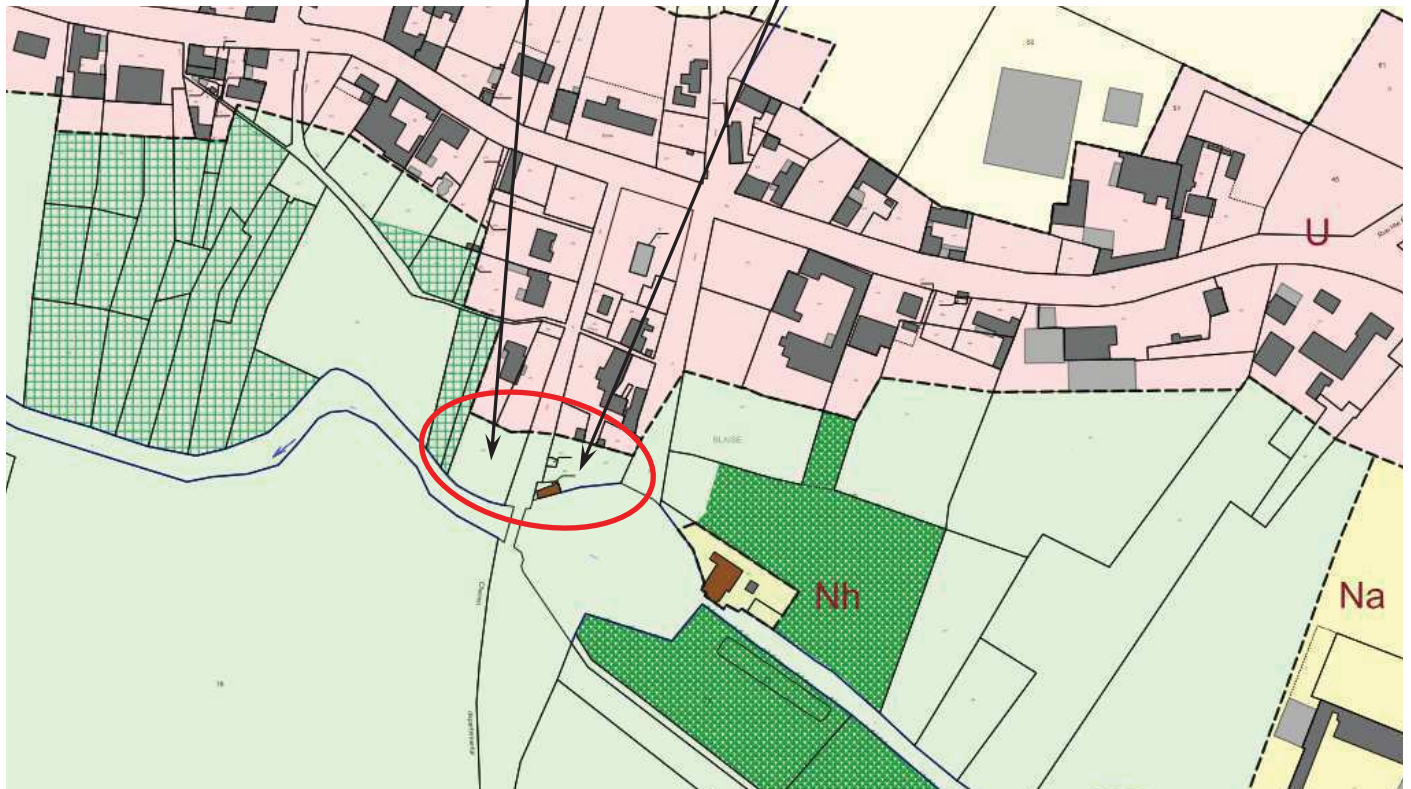
**ANNEXE 4**



Terrain n°439 de M. Dommange

Terrain n°442 de M. Ouikhlef

- Extrait du P.L.U. approuvé en 2013 -



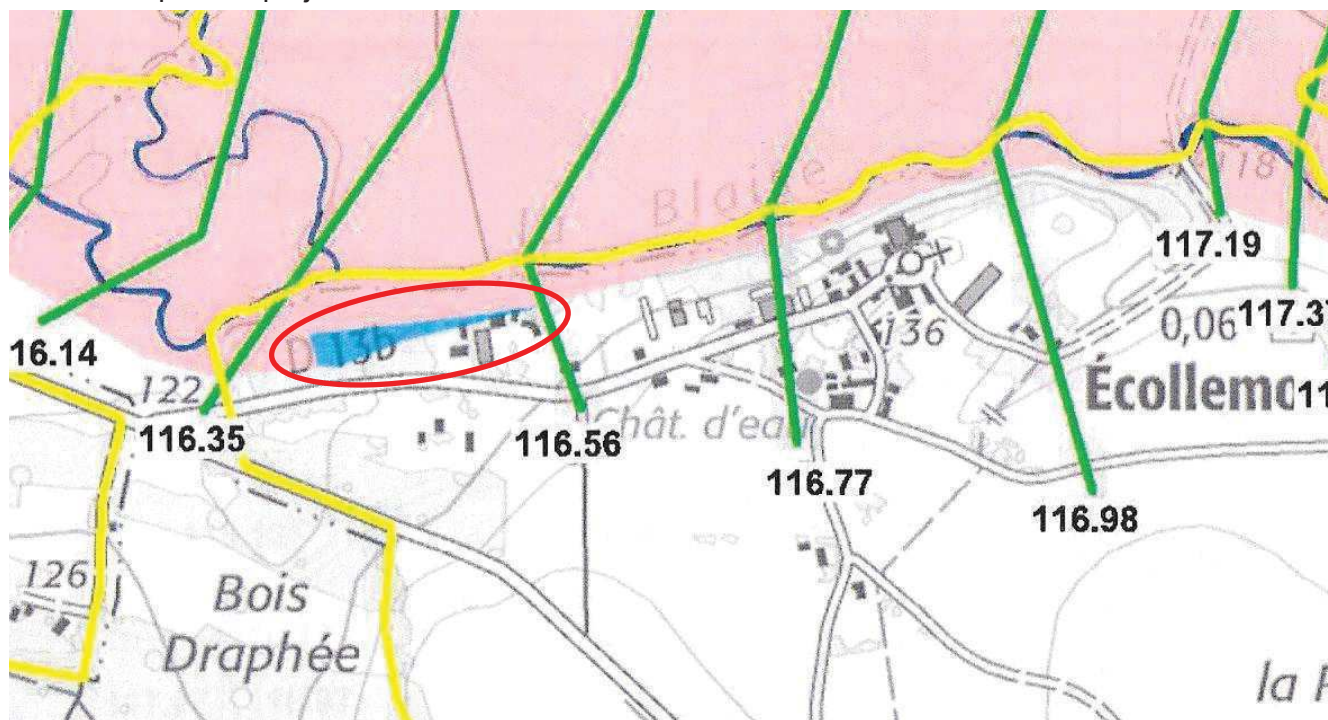


# Commune d'Écollemont

- Extrait cadastre section ZA – parcelle n°82 lieu dit "La Côte Babeure" -



- Extrait du plan du projet de P.P.R.i. -



JEUDI 5 OCTOBRE 2017

LES ANNONCES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Préfet de la Marne Institution d'un plan de prévention du risque naturel inondation sur le territoire des communes de Ambrières, Arriigny, Ecollemont, Hautville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 une enquête publique est ouverte du mercredi 25 octobre 2017 à 9 h au jeudi 23 novembre 2017 à 18 h portant sur l'institution d'un plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes d'Ambrières, Arriigny, Ecollemont, Hautville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique sera déposé dans les Mairies des communes concernées, afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations, pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur dans les communes concernées. Ces observations seront annexées au registre correspondant déposé en ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-Sécurité-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRI-de-la-Marne-Secteur-de-Vitry-le-Francois/Secteur-Marne-Blaise-Les-etapes-de-la-procedure-d-elaboration-du-PPRI.

Les observations sur le dossier pourront donc également être consignées par voie électronique à l'adresse suivante: ddt-asprntr-ppri@marne.gouv.fr. Elles seront publiées sur le site internet indiqué précédemment.

Est désigné commissaire-enquêteur: Monsieur Jacky CLEMENT - 17, rue Dieppe - Reims (51100).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants: En Mairie de - Jours et heures de permanence: Arriigny - Mercredi 25 octobre 2017 - 9 h / 11 h. Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement - Mardi 31 octobre 2017 - 14 h / 16 h. Ecollemont - Mardi 31 octobre 2017 - 17 h / 19 h. Ambrières - Vendredi 10 novembre 2017 - 10 h / 12 h. Sapignicourt - Vendredi 10 novembre 2017 - 16 h / 18 h. Larzicourt - Vendredi 17 novembre 2017 - 17 h 30 / 19 h 30. Landricourt - Jeudi 23 novembre 2017 - 9 h 30 / 11 h 30. Hautville - Jeudi 23 novembre 2017 - 16 h / 18 h.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet de plan de prévention du risque inondation sera déposée en Mairie des communes concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents à la Préfecture de la Marne, SIDPC - 38, rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne, ou à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, SSPRNTR - 40, bd Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2017 Le préfet, Denis CONUS



Préfet des Ardennes

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne de Brienne-sur-Aisne à Mouron

Par arrêté préfectoral n° 2017-458 du 19 septembre 2017, une enquête publique d'une durée de 36 jours est prescrite du lundi 23 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017 inclus sur le projet susvisé.

Au terme de la procédure, le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, une commission d'enquête a été désignée. Elle se compose de Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètre (ER), en qualité de présidente, de M. Benoît WATER, technicien agricole, et de M. Jobi METEAU, gérant de société (ER), en qualité de titulaires. En cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interdiction de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable:

- Sur support papier en mairies des communes de Aire, Amagne, Ambly-Fléury, Asfeld, Avaux, Balham, Barby, Biermas, Blanzay-la-Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Coucy, Doux, Gomont, Herpy-Arlesiennaise, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Germainmont, Seuil, Talzy, Thugny-Trigny, Vieux-les-Asfeld, Alland'huy-et-Sausseuil, Attigny, Balley, Brécy-Brières, Challerange, Charbogne, Falaise, Givry-sur-Aisne, Mouron, Oizy-Primat, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Vandy, Vaux-le-Mouron, Voncq et Vouziers, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- Sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse www.ardennes.gouv.fr/vallée-de-l-aisne-1086.html

- Le dossier est également consultable aux horaires d'ouverture au public aux sous-préfectures de Rethel et Vouziers et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes - Service Sécurité et Bâtiment Durable - Unité Risques et Sécurité Routière située au 3, rue des Granges Moulees à Charleville-Mézières.

Le public pourra consigner ses observations et propositions: - Sur le registre d'enquête à feuillet non-mobles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête et déposé dans les mairies sus-visées.

- Par courriel transmis à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante: ddt-enquete-ppri-aisne@ardennes.gouv.fr. La feuille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet.

- Par courrier postal à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante: Commission d'enquête PPRI Aisne - Mairie d'Attigny - 1, place Charlemagne - 08130 Attigny.

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet sus-mentionné. Les observations formulées par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

Une permanence de la commission d'enquête se tiendra dans les mairies selon les dates et horaires indiqués ci-dessous:

- Aire - Mardi 7 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Alland'huy-et-Sausseuil - Mardi 14 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Amagne - Samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Ambly-Fléury - Vendredi 17 novembre 2017 de 16 h à 17 h.
Asfeld - Lundi 23 octobre 2017 de 14 h à 16 h et mardi 27 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Attigny (siège de l'enquête) - Lundi 23 octobre 2017 de 9 h à 11 h et mardi 27 novembre 2017 de 15 h 30 à 17 h 30.
Avaux - Jeudi 2 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Balham - Mardi 14 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Balley - Jeudi 9 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Barby - Vendredi 24 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Biermas - Jeudi 23 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Blanzay-la-Salonnaise - Jeudi 9 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Brécy-Brières - Vendredi 3 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Brienne-sur-Aisne - Mercredi 25 octobre 2017 de 14 h à 16 h.
Challerange - Samedi 4 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Charbogne - Lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Château-Porcien - Mercredi 22 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Condé-les-Herpy - Samedi 18 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Coucy - Mardi 21 novembre 2017 de 9 h 30 à 11 h 30.
Doux - Mardi 21 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Falaise - Mardi 7 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Givry-sur-Aisne - Vendredi 27 octobre 2017 de 15 h à 17 h.
Gomont - Mardi 14 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Herpy-Arlesiennaise - Jeudi 16 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Mouron - Vendredi 27 octobre 2017 de 10 h à 12 h.
Nanteuil-sur-Aisne - Samedi 25 novembre 2017 de 9 h à 11 h.
Oizy-Primat - Lundi 30 octobre 2017 de 14 h à 16 h.
Rilly-sur-Aisne - Vendredi 24 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Saint-Germainmont - Jeudi 16 novembre 2017 de 10 h à 12 h.
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux - Mardi 24 octobre 2017 de 16 h à 17 h.
Savigny-sur-Aisne - Samedi 28 octobre 2017 de 10 h à 12 h.
Semuy - Jeudi 23 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Seuil - Lundi 20 novembre 2017 de 10 h à 12 h.

- Talzy - Mercredi 22 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Thugny-Trigny - Lundi 20 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Vandy - Lundi 13 novembre 2017 de 14 h à 16 h.
Vaux-les-Mouron - Jeudi 26 octobre 2017 de 10 h à 12 h.
Vieux-les-Asfeld - Mardi 31 octobre 2017 de 10 h à 12 h.
Voncq - Mercredi 15 novembre 2017 de 15 h à 17 h.
Vouziers - Lundi 23 octobre 2017 de 10 h à 12 h et mardi 27 novembre 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes sus-mentionnés, et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes - Service Sécurité et Bâtiment Durable - Unité Risques et Sécurité Routière - située au 3, rue des Granges Moulees - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières, auprès de Messieurs TOUPILLIER et HANRION - Tél. 03.51.16.51.35 ou 03.51.16.51.68.

Charleville-Mézières, le 27/09/2017 Pour le Préfet La Directrice Départementale des Territoires Maryste LAUNOIS

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions SARL LES PALMIERS SARL au capital de 2.000 € Siège social : 14, allée des Pervenches 51100 Reims 819.484.742 RCS de Reims

Par AGE du 01/07/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 91 bis, rue du Chalet - 51100 Reims, à compter du 01/07/2017.

Mention au RCS de Reims.

DIVASOFTWARE SARL au capital de 44.000 € Siège social : 53, avenue de Paris 02200 Soissons 628.781.818 RCS de Soissons

Par AGO du 31/08/2017, il a été décidé de transférer le siège social au 7, rue Pierre Salmon - 51430 Bazannes, à compter du 01/09/2017. Gérance : Abel ELABJANI - 7, rue Martin Poller - 51100 Reims.

Radiation au RCS de Soissons et immatriculation au RCS de Reims.

Creations/Constitutions

SARL "O'p'tic CEI"

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2017, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme : Société à responsabilité limitée. Dénomination : "O'p'tic CEI". Siège social : 7 bis, place des Gadons - 51360 Verzenay. Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité d'optique-lunetterie et plus précisément:

- La vente d'articles d'optique, lunetterie de détail : montures, verres et para-optique.
- Le taillage et le montage de verres de lunettes.
- L'adaptation et vente de lentilles de contact et produits d'entretien pour lentilles.
- L'adaptation et la vente d'appareils de basse vision.
- La vente de piles pour appareils auditifs.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 8.000 € divisé en 800 parts d'un montant unitaire de 10 € chacune. Gérance : Madame Soline GRUYER, demeurant 3, allée des champs - Le Grand-Longueon - 69300 Champly, nommée pour une durée illimitée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers. Immatriculation au RCS de Reims.

Pour avis, le représentant légal

Maitre Marie-Christine DUFAYE Notaire à Châlons-en-Champagne 18, rue du Lycée Tél. 03.26.65.17.72 Fax 03.26.65.93.84

Suivant acte reçu par Maître DUFAYE le 19 septembre 2017, enregistré au SIE Châlons-en-Champagne le 25 septembre 2017, à bordereau n° 2017/508, case n° 3, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes:

Dénomination : SCI DANET LANNIER CLUB DES 5. Siège : 5, rue du Général Féry - 51000 Châlons-en-Champagne. Durée : 99 ans. Objet : Propriété et gestion de tous biens mobiliers et immobiliers. Capital social : 130.000,00 euros. Gérant : Monsieur Vianney DANET, demeurant à Châlons-en-Champagne - 5, rue du Général Féry. La société sera immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne.

Pour avis et mention, le Notaire



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Advertisement for légale@lunior.fr featuring a laptop and contact information: Tél. 03.26.50.50.66. Un contact unique pour communiquer facilement.

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

## Mame / Ardennes

### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL



4 bis rue Jacques Monod  
51430 TINQUEUX

### EPOUX PIRAT

#### Insertion - changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître David PINTEAUX, Notaire associé, Membre de la société civile professionnelle "Jean-Michel PINTEAUX, Hervé MAUGLAIRE et David PINTEAUX, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à TINQUEUX (Marne), 4 bis rue Jacques Monod, le 29 septembre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale par :

Monsieur Patrick Jean Roger PIRAT, technicien de l'aviation civile, et Madame Christine Juliette MARGUERITTE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à TINQUEUX (51430) 5 allée Harry Bour. Monsieur est né à BAGNOLET (93170) le 15 juin 1957. Madame est née à DIJON (21000) le 9 juillet 1957. Mariés à la Mairie de FONTAINE LES DIJON (21121) le 26 juillet 1980 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.  
163095 Pour insertion : La Notaire.

### Maîtres BOUFFIN, BRIAND-DUFOUR, TERRAT

Notaires associés  
4 mail des Académies - 51120 SEZANNE

### EPOUX CAYREFOURCO

#### Modification de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Olivier TERRAT, Notaire à SEZANNE, le 29 septembre 2017, Monsieur Michel, Jean-Jacques CAYREFOURCO, célibataire, et Madame Sophie, Alexandrine DOUJART, exploitante agricole, son épouse, demeurant à BROUSSY LE PETIT (51230) 3 rue du Château. Mariés à BROUSSY LE PETIT (51230) le 27 mai 2008 sans contrat de mariage.

Ont décidé de modifier leur régime de la façon suivante : Mise en communauté par Madame Sophie CAYREFOURCO de 9189 parts sociales numérotées de 31 à 4129 et de 5121 à 10210, entièrement libérées, de la société dénommée SAINT GOND, exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de cent deux mille cents Euros (102.100,00 €), dont le siège est à BROUSSY LE PETIT (51230), 3 rue du Château, identifiée au SIREN sous le numéro 434 843 934 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Maître Olivier TERRAT, Notaire à SEZANNE. En cas d'opposition, les époux peuvent demander homologation du changement de régime matrimonial au juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance compétent.

Pour avis et mention : Maître TERRAT.

163098

### Maître Sébastien MORET

Notaire à 51240 POGNY

### EPOUX WEISS

#### Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Sébastien MORET, Notaire à POGNY, le 27 septembre 2017, Eric WEISS et Arne, Marie, Monique THIBAUT, son épouse, demeurant ensemble à LA CHAUSSEE SUR MARNE (51240), 10 Lotissement la Hayette, mariés sans contrat de mariage à la mairie de REIMS le 08/11/1980.

Ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Sébastien MORET, Notaire à POGNY.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander homologation du changement de régime matrimonial au TGI.  
163103

### OFFICE NOTARIAL DE WITRY-LES-REIMS

EMMANUEL CAILTEAUX - CLARISSE CAILTEAU-BRICE  
Notaires

2 avenue de Reihel - BP 16  
51420 WITRY LES REIMS

### EPOUX HUET

#### Insertion - Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CAILTEAUX, Notaire de la société civile professionnelle "Emmanuel CAILTEAUX", titulaire d'un Office Notarial à WITRY LES REIMS, 2 avenue de Reihel, le 4 octobre 2017, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par : Monsieur Daniel Paul Charles HUET, retraité, et Madame Marie-Thérèse WALERA, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à GAUREL (51110), 19 rue Jamey Poinet.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.  
163220 Pour insertion : La Notaire.

### Maître Brice XIBERRAS

7 place du Général de Gaulle  
51270 MONTMORT LUCY

### EPOUX MOUSSY

#### Avis de changement de régime matrimonial

INFORMATION CONCERNANT LES EPOUX : Monsieur MOUSSY Jean-Pierre, viticulteur, et Madame BASKA Christiane, viticultrice, son épouse, demeurant ensemble à LE MESNIL SUR OGER (51190), 13 rue des Lombards. Nés savoir : Monsieur à LE MESNIL SUR OGER (51190), le 16 novembre 1948 ; Madame à MONS EN PEVELE (58240), le 25 juillet 1948.

Tous deux de nationalité Française. Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LE MESNIL SUR OGER (51190), le 1<sup>er</sup> juin 1970 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

INFORMATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL : Adoption du régime de la communauté universelle, clause d'attribution intégrale de la communauté universelle au survivant des deux époux et exclusion de la reprise des biens propres en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un des époux.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Maître Brice XIBERRAS, Notaire à MONTMORT LUCY, le 30 septembre 2017.

INFORMATIONS CONCERNANT L'OPPOSITION : Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Brice XIBERRAS, Notaire à MONTMORT LUCY.

Pour avis et mention : Maître Brice XIBERRAS, Notaire.

163148

### AVIS ADMINISTRATIF



### PRÉFET DE LA MARNE

Institution d'un plan de Prévention du Risque Naturel Inondation sur le territoire des communes de : Ambrrières, Arnigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2017 une enquête publique est ouverte du mercredi 25 octobre 2017 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2017 à 18h00 portant l'institution d'un plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes d'Ambrrières, Arnigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique sera déposé dans les mairies des communes concernées, afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituelles d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur dans les communes concernées. Ces observations seront annexées au registre correspondant déposé en ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-Securite-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRI-de-la-Marne-Secteur-de-Viry-le-Francois/Secteur-Marne-Basse-Les-de-pas-de-la-procedure-elaboration-du-PPRI>. Les observations sur le dossier pourront donc également être consignées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sppri-ppri@marne.gouv.fr](mailto:ddt-sppri-ppri@marne.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet indiqué précédemment.

Est désigné commissaire enquêteur : Monsieur Jacky CLEMENT, 17 rue Dieppe - REIMS (51100).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie de : Jours et heures de permanence  
- Arnigny : Mercredi 25 octobre 2017 - 9h00 / 11h00 ;  
- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement : Mardi 31 octobre 2017 - 14h00 / 16h00 ;  
- Ecollemont : Mardi 31 octobre 2017 - 17h00 / 19h00 ;  
- Hauteville : Mercredi 10 novembre 2017 - 10h00 / 12h00 ;  
- Sapignicourt : Vendredi 10 novembre 2017 - 16h00 / 18h00 ;  
- Larzicourt : Vendredi 17 novembre 2017 - 17h30 / 19h30 ;  
- Landricourt : Jeudi 23 novembre

2017 - 9h30 / 11h30  
- Hauteville : Jeudi 23 novembre 2017 - 16h00 / 18h00 ;

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de plan de prévention du risque inondation sera déposée en mairie des communes concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents à la Préfecture de la Marne, SIDPC - 38 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne, ou à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, SSPRNT - 40 bd Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2017,  
Le Préfet : Denis CONUS.

162813

### ERRATUM

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
Pôle Territorial Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

### COMMUNE DE TREPAIL

#### Avis d'enquête publique

#### Concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° DACPTVCMR-2017-002 en date du 15 septembre 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Trepail, arrêté par le conseil communautaire en date du 27 mars 2017.

A cet effet, Monsieur Pierre LAURENT, demeurant 1 route de l'Épine à SARRY (51200), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête publique se déroulera :  
- du 16 octobre 2017 à 14 h 30 ;  
- au 17 novembre 2017 à 12 h 00.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ôlés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : les mardi et jeudi de 17 h à 19 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de TREPAIL et/ou sur le site : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur Monsieur Pierre Laurent, commissaire enquêteur, Communauté Urbaine du Grand Reims Pôle Territorial de Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims, Place de la République - 51500 RILLY LA MONTAGNE. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées par voie numérique sur le formulaire en ligne accessible sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Territorial de Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims de la Communauté Urbaine du Grand Reims et sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 octobre de 14 h 30 à 16 h 30 ;  
- Samedi 28 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

Vendredi 17 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de TREPAIL et à la sous-préfecture et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du

rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand-Reims. 163269

### COMMUNE DE PASSY-GRIGNY

#### Enquête publique sur le projet d'élaboration Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 2017/14 le Maire de PASSY-GRIGNY (Marne) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 33 jours. Elle précède l'approbation dudit document.

A cet effet, M. le président du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE a désigné M. Fabrice DELAITRE en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ôlés et parafés par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du 30 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :  
- Lundi 30 octobre 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;  
- Samedi 25 novembre 2017 de 10 heures 00 à 12 heures 00 ;  
- Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 de 14 heures 00 à 18 heures 00.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique sont disponibles :  
- à l'adresse informatique suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/527> ;  
- en Mairie de PASSY-GRIGNY

Les observations en relation avec l'enquête publique pourront être consignées :  
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/527> ;  
- sur le registre d'enquête en mairie de PASSY-GRIGNY ;

Par écrit au siège de l'enquête : Mairie de PASSY-GRIGNY, Place de la Mairie - 51700 PASSY-GRIGNY. Des informations relatives au projet pourront être demandées à M. le Maire de PASSY-GRIGNY en tant que responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune et pour une durée d'un an.  
163315

### Ardennes

### CONSTITUTION DE SOCIETE

### 62 RUE JEAN MOULIN

#### Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Jean-Yves ANTOINE, Notaire à DOM LE MESNIL (Ardennes), 82 route Nationale, soussigné, le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, a été constituée la société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

DE NOMINATION : 62 rue Jean Moulin.  
FORME : Société civile.  
CAPITAL VARIABLE : Capital initial : cent Euros (100,00 €).  
SIEGE SOCIAL : CHARLEVILLE MEZIERES, 80 rue du Bois Fortant.  
OBJET SOCIAL : La gestion, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et

généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

DURÉE : 60 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

GERANCE : Monsieur Anthony HINGOURT, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES (08000), 89 rue du Bois Fortant.

IMMATRICULATION : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN.

CESSION DE PARTS SOCIALES - AGREMENT : Cession libre entre associés uniquement. La décision d'agrément est de la compétence de la gérance.

Pour avis : 163124 M<sup>re</sup> Jean-Yves ANTOINE.



33 rue Dubois-CRÉZIERES  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

### SCI PASFLO

#### Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date du 2 octobre 2017, est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile immobilière.  
DENOMINATION : SCI PASFLO.  
SIEGE SOCIAL : 80 rue de Mézières - 08000 PRIX LES MEZIERES.

OBJET :  
- La location nue, l'administration, la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui pourront être acquis ou édifiés par elle ;

- Notamment l'acquisition d'un terrain sis à WARCO (08090), 132 boulevard Lucien Pierquin, et la construction d'un immeuble sur ce terrain en vue de la louer ;

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

DURÉE : 99 années.  
CAPITAL : 1.000 €.  
APPORTS EN NUMERAIRE : 1.000 €.  
GERANCE : Monsieur Pascal ROGER, demeurant 80 rue de Mézières - 08000 PRIX LES MEZIERES.  
IMMATRICULATION au R.C.S. de SEDAN.  
163158 Pour avis.

### SCEA "TERRES DE CRAIE"

#### Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date du 2 octobre 2017, il est constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : SCEA.  
DENOMINATION : "Terres de Craie".  
SIEGE SOCIAL : 29 rue d'Ecry - 08190 VIEUX LES ASPFELD.

OBJET SOCIAL : La société a pour objet l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime.

DURÉE : 99 années à compter de l'immatriculation au R.C.S.

CAPITAL SOCIAL : 30.000 € divisé en 2.000 parts de 15 €.

CESSION DE PARTS SOCIALES : Toute cession est soumise à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire prise à la majorité des 3/4 des voix exprimées.

GERANCE : Madame Sabine MAILLOT-PETIT, demeurant 28 rue d'Ecry - 08190 VIEUX LES ASPFELD, nommée pour une durée illimitée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.

IMMATRICULATION : Au greffe du tribunal de Commerce de SEDAN (Ardennes).

Pour avis : 163278 La gérance.

## LES ANNONCES

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

## Marchés publics de travaux

## Procédures adaptées de + 90 000 €

Commune de Tours-sur-Marne

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

## Procédure adaptée

I. Objet du marché : Travaux d'aménagement et d'embellissement de la Rue de la Halle et des Ruelles Saint-Maurice à Tours-sur-Marne.

II. Lieu d'exécution : Commune de Tours-sur-Marne.

III. Date prévisionnel des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2018.

IV. Consistance des travaux :

- Lot n° 1 - Voirie : (Aménagement de voirie en enrobé et en pavés, caniveau pavés, cheminements piétons, travaux connexes, mobilier).

- Lot n° 2 - Eclairage : (Luminaires sur mat et sur console).

V. Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.proxilegales.fr>

Il ne sera pas remis de dossier papier.

VI. Date limite et conditions de remise des offres : Les offres doivent impérativement parvenir pour le vendredi 17 novembre 2017 à 16 h.

Les offres peuvent être déposées contre récépissé ou envoyées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Commune de Tours-sur-Marne - Mairie - Rue du Pont - 51150 Tours-sur-Marne.

Les candidats sont autorisés à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : <https://www.proxilegales.fr>. Les modalités et conditions de remise des offres sont fixées au règlement de consultation.

VII. Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de choix énoncés ci-après suivant la pondération indiquée.

1. Prix (40 %).

2. Valeur technique de l'offre (60 %).

VIII. Renseignements : Les renseignements d'ordre technique et administratif pourront être obtenus auprès du maître d'œuvre : CEREG Pays de Champagne - M. ANDRIEUX Benoit - 2, rue Jules Méline - 51430 Bazannès - Tél. 03.26.06.13.88 - 06.09.71.61.88.

IX. Date d'envoi à la publication : Le 23 octobre 2017.

Madame le Maire de Tours-sur-Marne

## Avis d'attribution de marchés publics

Logivam

Groupe ActionLogement

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE

## DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS

Résidence « La Rivière » - 02370 Vailly-sur-Aisne  
5, 7, 9, 11 et 13, rue du Général de Gaulle

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE  
PROCÉDURE ADAPTÉE  
AVEC POSSIBILITÉS DE NÉGOCIATIONS

## ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Lots - Entreprises - Montants marchés signés TTC (TVA 5,5 % et 10 %).

- 1. Isolation thermique par l'extérieur - APE de Belval - 434.493,31 €.

- 2. Couverture zinguerie désenfumage - Roquigny de Soissons - 110.000,00 €.

- 3. Menuiseries extérieures PVC - Eiffage Construction de Laon - 144.332,10 €.

- 4. Menuiseries intérieures - Eiffage Construction de Laon - 241.899,57 €.

- 5. Menuiseries aluminium serrurerie - Coppens de Terrier - 79.970,00 €.

- 6. Électricité - Soveclim de Belleu - 248.580,20 €.

- 7. Plomberie sanitaires VMC - Wojewodka de Mercin-et-Vaux - 197.710,70 €.

- 8. Chauffage gaz - Wojewodka de Mercin-et-Vaux - 271.364,59 €.

- 9. Revêtements de sols - Terpereau de Crouy - 155.691,15 €.

- 10. Peinture - Delaire Peinture de La Malmaison - 34.137,90 €.

- 11. Carrelage Faïences - Debeaumont de Braine - 27.830,00 €.

- 12. VRD - Eiffage Route de Ciry-Salsogne - 75.880,20 €.

Logivam

Groupe ActionLogement

TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ENSEMBLE  
DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS

Résidence « Belle Vue » - 02460 La Ferté-Milon  
2, rue de Montolon

APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE  
PROCÉDURE ADAPTÉE  
AVEC POSSIBILITÉS DE NÉGOCIATIONS

## ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Lots - Entreprises - Montants marchés signés TTC (TVA 5,5 % et 10 %)

- 1. Isolation thermique par l'extérieur - APE de Belval - 81.088,88 €.

- 2. Couverture zinguerie désenfumage - Caron de Bézu-Saint-Germain - 19.188,71 €.

- 3. Menuiseries extérieures PVC - Eiffage Construction de Laon - 29.702,64 €.

- 4. Menuiseries extérieures - Eiffage Construction de Laon - 51.704,29 €.

- 5. Menuiseries aluminium serrurerie - Coppens de Terrier - 16.434,00 €.

- 6. Électricité - Ampelec de Soissons - 49.101,44 €.

- 7. Plomberie sanitaires VMC - Wojewodka de Mercin-et-Vaux - 51.526,20 €.

- 8. Chauffage gaz - Wojewodka de Mercin-et-Vaux - 54.998,00 €.

- 9. Revêtements de sols - Terpereau de Crouy - 29.953,44 €.

- 10. Peinture - Delaire Peinture de La Malmaison - 7.515,43 €.

- 11. Carrelage faïences - Debeaumont de Braine - 5.720,00 €.

## VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Office National des Forêts

VENTE DE COUPES DE BOIS FAÇONNÉS  
Agences Territoriales  
Aube - Marne - Bourgogne-Est et Haute-Marne

L'adjudication de coupes de bois aura lieu le mercredi 22 novembre 2017 à 11 h 30 - Salle des Fêtes - 7, rue Hautefeuille - 10450 Breviandes.

La vente regroupera les lots des Départements de l'Aube - de la Marne - Bourgogne-Est et de la Haute-Marne.

4 articles de bois sur pied pour un volume de 955 m<sup>3</sup> et 74 articles de bois façonnés pour un volume de 4.982 m<sup>3</sup>.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à : Office National des Forêts - 38, rue Grégoire-Pierre Harluisson - CS 70198 - 10006 Troyes Cedex - Tél. 03.25.76.27.36 - Fax 03.25.76.27.39 - Site internet : [www.onf.fr](http://www.onf.fr).

ANNONCES  
ADMINISTRATIVES

## Avis administratifs

Commune de Mardeuil

Projet de Modification du  
Plan Local d'Urbanisme de la  
Commune

Par délibération n° 16 - 2017 en date du 24 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la commune de Mardeuil. Un registre de concertation est à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Mairie de Mardeuil - 01 bis, rue Jean Jaurès - 51530 Mardeuil.

[www.proxilegales.fr](http://www.proxilegales.fr)

## Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne  
Institution d'un plan de prévention du risque naturel inondation sur le territoire des communes de : Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 une enquête publique est ouverte du mercredi 25 octobre 2017 à 9 h au jeudi 23 novembre 2017 à 18 h portant l'institution d'un plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Sapignicourt.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique sera déposé dans les Mairies des communes concernées, afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur dans les communes concernées. Ces observations seront annexées au registre correspondant déposé en ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Marne à l'adresse <http://www.marne.gouv.fr/> Politiques-publiques/Risques-Sécurité-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRI-de-la-Marne-Secteur-de-Vitry-le-Francois/Secteur-Marne-Blaise-Les-etapes-de-la-procedure-d-elaboration-du-PPRI.

Les observations sur le dossier pourront donc également être consignées par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sprntr-pmtpcb@marne.gouv.fr](mailto:ddt-sprntr-pmtpcb@marne.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet indiqué précédemment.

Est désigné commissaire-enquêteur : Monsieur JACQUEMENT - 17, rue Dieppe - Reims (51100).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

En Mairie de - Jours et heures de permanence :

- Arrigny - Mercredi 25 octobre 2017 - 9 h / 11 h

- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement - Mardi 31 octobre 2017 - 14 h / 16 h

- Ecollemont - Mardi 31 octobre 2017 - 17 h / 19 h

- Ambrières - Vendredi 10 novembre 2017 - 10 h / 12 h

- Sapignicourt - Vendredi 10 novembre 2017 - 16 h / 18 h

- Larzicourt - Vendredi 17 novembre 2017 - 17 h 30 / 19 h 30

- Landricourt - Jeudi 23 novembre 2017 - 9 h 30 / 11 h 30

- Hauteville - Jeudi 23 novembre 2017 - 16 h / 18 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet de plan de prévention du risque inondation sera déposée en Mairie des communes concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents à la Préfecture de la Marne, SIDPC - 38, rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne, ou à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, SSPRNTR - 40, bd Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne,  
le 18 septembre 2017

Le préfet, Denis CONIUS

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parus dans la presse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Plan de 3 millions d'entreprises

Actulegales.fr

Le conseil d'administration

ANNONCES LEGALES  
ET JUDICIAIRES

## Vie juridique des sociétés

## Divers (Créances, Convoc, Comptes...)

LES ASSOCIÉS  
COOPÉRATEURS DE  
LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE  
VINICOLE « LES CLOS »  
Mailly-Champagne

Société Coopérative Agricole à capital variable  
Siège social : 15, rue du 8 Mai 51500 Mailly-Champagne  
N° d'Agrément : 51.338 780.394.771 RCS Reims

Sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des membres de ladite société qui doit avoir lieu le vendredi 17 novembre 2017 à 17 h 30 (ouverture du bureau d'aménagement à 17 h), dans les locaux de la coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence  
de l'Assemblée générale  
ordinaire annuelle

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2017.

- Quitus aux administrateurs.

- Affectation du résultat de l'exercice écoulé.

- Approbation des conventions réglementées.

- Renouvellement partiel du conseil d'administration.

- Fixation du budget formation des administrateurs.

- Allocation globale pour indemnité compensatrice.

- Constatation de la variation du montant du capital social.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Questions diverses.

De la compétence  
de l'Assemblée générale  
extraordinaire

Modification des statuts de la coopérative suite à la parution au journal officiel du 11 mai 2017 de l'Arrêté du 28 avril 2017 portant sur l'homologation des statuts types des sociétés coopératives agricoles

- Article 3-1 : Confirmation de la rédaction du dernier alinéa.

- Article 3-1 bis : Précisions relatives à l'objet social.

- Article 8 : Ajout de l'alinéa 9 relatif aux créances.

- Article 9 : Précisions relatives à l'information des associés.

- Article 14-3 : Précisions relatives aux modalités de souscription de capital social.

- Article 14-5 : Précisions relatives à la Libération des parts sociales.

- Article 18-3 : Précisions relatives à la mutation de propriété.

- Levée de l'option « Période probatoire »

- Modification correlative de l'Article 8-4 des statuts et ajout d'un Article 8 bis.

- Levée de l'option « Groupement d'employeurs ».

- Modification correlative des Articles 31-1, 8-1, 9, 14-4, 29-3 et 55-2 des statuts.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Questions diverses.

Les associés coopérateurs sont en outre avisés que, dès le quinzième jour précédant l'assemblée, ils pourront prendre connaissance, au siège social de la coopérative, des rapports du conseil d'administration aux associés et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'annexe dudit exercice.

Le conseil d'administration

**INSERTIONS JUDICIAIRES & LEGALES**

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

**Mame**

**TRIBUNAUX DE COMMERCE**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS**

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS**

**INTERDICTION DE GERER**

Par jugement en date du 02/08/2017 le tribunal de commerce de REIMS a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, soit une ou plusieurs de celles-ci pour une durée de 2 ans à l'encontre de :

**Monsieur CAN Ahmet**

16 rue du Pont Assy - 51100 REIMS, dirigeant de la société : DEMOLITION MACONNERIE TRAVAUX PUBLIC (SARL), 29 allée Charles Gounod - 51100 REIMS. R.C.S. REIMS : 804 351 849. 163884 Le Greffier.

Par jugement en date du 02/08/2017 le tribunal de commerce de REIMS a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, soit une ou plusieurs de celles-ci pour une durée de 2 ans à l'encontre de :

**Monsieur ROGIER Anthony**

4 rue de la Glôle - 51110 AUMENANCOURT LE PETIT. Inscrit au Registre de Métiers sous le numéro 534 869 060. 163887 Le Greffier.

Par jugement en date du 02/08/2017 le tribunal de commerce de REIMS a prononcé l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, soit toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, soit une ou plusieurs de celles-ci pour une durée de 6 ans à l'encontre de :

**Monsieur FILLAU Eric**

11 rue des Thuyas - 08300 LE CHATELET SUR RETOURNE, dirigeant de la société : METALLERIE SERRURERIE FILLAU (SARL), 8 rue Pierre et Marie Curie - 51500 TAISSY. R.C.S. REIMS : 481 683 324. 164061 Le Greffier.

**FAILLITE PERSONNELLE**

Par jugement en date du 02/08/2017 le tribunal de commerce de REIMS a prononcé la faillite personnelle pour une durée de 7 ans à l'encontre de :

**M. MARTIN Philippe**

36 rue de Sevigné - 51430 TINQUEUX, dirigeant de la société : D-View France (SARL), 235 avenue de Laon, anciennement 35 avenue Hoche - 51100 REIMS. R.C.S. REIMS : 539 351 511. 163897 Le Greffier.

Par jugement en date du 02/08/2017 le tribunal de commerce de REIMS a prononcé la faillite personnelle pour une durée de 7 ans à l'encontre de :

**Madame Catherine DEVAUX née BAFOL**

2 rue Gerson - 08300 BARBY. R.C.S. REIMS : 353 757 867. 163896 Le Greffier.

**ANNONCES LEGALES**  
PENSEZ À PAYER PAR VIREMENT PAR CARTES BANCAIRES À DISTANCE EN TOUTE SÉCURITÉ  
**03.26.40.21.31**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Par jugement en date du 19/10/2017, le tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE a arrêté le plan de redressement judiciaire à l'égard de :

**SAS ARTEAL**

15 avenue Henri Becquerel - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE. Activité : Installation et réparation de machines industrielles. R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE B 812 377 273 (2015 B 00127).  
Ledit jugement a désigné commissaire à l'exécution du plan : SCP Isabelle TIRMANT - Bruno RAULET. Maître Isabelle TIRMANT, 34 rue des Moulins - 51100 REIMS. 163993 Le Greffier : M° DI MARTINO.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 19/10/2017, le tribunal de Commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

**SARL COLLAT-INQUIETE**

12 rue du Nuisement - 51240 ECUYR-SUR-COOLE. Activité : Boulangerie, pâtisseries avec tourées, activité accessoire de vente de boissons et bonbons. R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE B 812 509 206 (2015 B 00138).  
Ledit jugement a désigné Liquidateur : SELARL AMANDINE RIQUELME. Maître Amandine RIQUELME, 3 rue Noël - 51100 REIMS.  
Ledit jugement a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 18/10/2017.  
Messieurs les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, à peine de forclusion.  
163991 Le Greffier : M° DI MARTINO.

Par jugement en date du 19/10/2017, le tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE a ouvert une procédure de liquidation judiciaire sur résolution de plan à l'égard de :

**LE PAVE DE VITRY**

40 Grande Rue de Vaux - 51300 VITRY LE FRANCOIS. Activité : Boulangerie, pâtisseries, boissons à emporter et activités entreprises et commerces. R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE B 494 490 592 (2007 B 00054).  
Ledit jugement a désigné Liquidateur : SCP Isabelle TIRMANT - Bruno RAULET. Maître Isabelle TIRMANT, 34 rue des Moulins - 51100 REIMS.  
Ledit jugement a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 19/10/2017.  
Messieurs les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire sus nommé dans le délai de deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, à peine de forclusion.  
163992 Le Greffier : M° DI MARTINO.

**REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 19/10/2017, le tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

**SARL LES CHARLOTES**

31 rue Croix des Teinturiers - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE. Activité : Prêt-à-porter féminin. R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE B 481 856 110 (2005 B 00094). Ledit jugement a désigné :

**M. Pascal LAMBERT**

deurtenant 4 bis rue des Moignottes - 51300 VITRY LE FRANCOIS, et nommé Maître TIRMANT, demeurant 34 rue des Moulins - 51000 REIMS, en qualité de liquidateur.  
Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'extrait de jugement au BODACC.  
163990 Le Greffier.

Par jugement en date du 19/10/2017, le tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

**Monsieur Cédric Jean-Pierre FRANCOIS**

12 bis avenue du Maréchal Loderic - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE. Activité : Bar, Pmu, française des jeux. R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE A 440 082 030 (2012 A 00668).  
Ledit jugement a désigné Mandataire Judiciaire : SCP Isabelle TIRMANT - Bruno RAULET. Maître Isabelle TIRMANT, 34 rue des Moulins - 51100 REIMS.  
Ledit jugement a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 19/10/2017.  
Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire susnommé dans le délai de deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, à peine de forclusion.  
163989 Le Greffier : M° DI MARTINO.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Référence :

**BOO-KIDS**

231 rue Saint Honoré - 75001 PARIS. R.C.S. PARIS 798 676 520.  
Etablissement secondaire : 20 passage Talleyrand - 51100 REIMS. R.C.S. REIMS : 2014 B 376.  
Le tribunal de commerce de PARIS a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire (sur assignation). Date de cessation des paiements le 21/03/2016 et a désigné : juge commissaire : M. Pierre DUTRIEU, nommé mandataire judiciaire liquidateur : SELARL Actis. Mandataire judiciaire en la personne Brigitte PENET-WEILLER, 12 rue Pernelle - 75004 PARIS. Les déclarations de créances sont à déposer au liquidateur dans les 2 mois de la publication au BODACC.  
163917 Le Greffier.

**TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE**

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Par jugement en date du 17 octobre 2017, le tribunal de grande instance de CHALONS EN CHAMPAGNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de :

**Mme Nadia TAHIRINE**

Infirmière libérale, demeurant 3 rue Groupe Liberté Nord - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE. Pour extrait conforme. 163952 Le Greffier.

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Par jugement en date du 17 octobre 2017, le tribunal de grande instance de CHALONS EN CHAMPAGNE a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire à l'égard de :

**M. Pascal LAMBERT**

demeurant 4 bis rue des Moignottes - 51300 VITRY LE FRANCOIS, et nommé Maître TIRMANT, demeurant 34 rue des Moulins - 51000 REIMS, en qualité de liquidateur.  
Les déclarations de créances sont à déposer auprès du liquidateur dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'extrait de jugement au BODACC.  
163990 Le Greffier.

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

Par jugement en date du 17 octobre 2017, le tribunal de grande instance de CHALONS EN CHAMPAGNE a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la liquidation judiciaire de :

**M. Claude LHUAIRE**

demeurant Rue de Nettancourt - 51330 CHARMONT. 163957

**CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL**

**SCP Emmanuel CALTEAUX**

Notaire, 2 avenue de Rethel 51420 WITRY LES REIMS

**EPOUX MIGNOT**

**Aménagement de régime matrimonial**

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CALTEAUX, Notaire à WITRY LES REIMS, en date du 20 octobre 2017, Monsieur Philippe Germain Albert MIGNOT, éducateur sportif, et Madame Christine Thérèse Louise HENRY, éducateur sportif, son épouse, demeurant ensemble à BOURGOGNE-FRESNE, (51110), 93 avenue du Docteur Manichon, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable de leur union célébrée à la Mairie de BOURGOGNE (51110) le 10 octobre 1998, ont modifié leur contrat de mariage par l'adoption d'une clause d'attribution de communauté à titre de préciput.  
Les oppositions des créanciers pourront être faites dans les trois mois de la présente insertion, et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huisier, à Maître Emmanuel CALTEAUX, Notaire à WITRY LES REIMS (51420), 2 avenue de Rethel.  
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.  
163900 Pour insertion : Le Notaire.

**OFFICE NOTARIAL CLOVIS**

15 rue Clovis - 51100 REIMS  
Tél. +33 (0)3 26 87 71 71  
www.notaires-clovis-reims.fr

**EPOUX CHANOIR**

**Avis d'aménagement de régime matrimonial**

Suivant acte reçu par Maître Chantal THIBAULT, Notaire associée à REIMS (Mame), 15 rue Clovis, le 17 octobre 2017, Monsieur Jean-François CHANOIR, retraité, né à NOGENT L'ABBESSE (51420) le 25 octobre 1956, et Madame Claudie Suzanne LEFFEVRE, retraitée, son épouse, née à DONTRIEN (51490) le 21 septembre 1957, demeurant ensemble à NOGENT L'ABBESSE (51420), 123 rue des Etrelles, mariés à la Mairie de NOGENT L'ABBESSE (51420) le 13 août 1977 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, non modifié depuis, ont aménagé leur régime matrimonial par l'appart à leur communauté d'un immeuble appartenant en propre à Monsieur Jean-François CHANOIR. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à dater des présentes et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande de réception ou par acte d'huisier à Maître Chantal THIBAULT, Notaire à REIMS (Mame), 15 rue Clovis.  
Pour avis et mention : 163902 M° Chantal THIBAULT, Notaire.

**AVIS ADMINISTRATIF**

**COMMUNE DE PROUILLY**

**Avis d'enquête publique concernant la modification n° 1 de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté n°CUGR-DACPT-FAV-2017-001 en date du 19/10/2017, la communauté urbaine du Grand Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU approuvé par le conseil municipal de la commune de PROUILLY en date du 16 juillet 2014.

A cet effet, Madame Nicole BAUCHET, directrice d'école retraitée, domiciliée à VILLE EN TARDENOIS, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.  
Les pièces du dossier du projet de modification n° 1, le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet et un registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de PROUILLY pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre au 19 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. L'enquête sera close le mardi 19 décembre à 19 h 00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de PROUILLY, au 23 Grande Rue - 51140 PROUILLY et sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). Il pourra signer ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de PROUILLY. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique via un registre numérique à l'adresse suivante : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr). Elles seront consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de PROUILLY et sur le site [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr) dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de PROUILLY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 17 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- Le samedi 18 décembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mardi 19 décembre 2017 de 17 h à 19 h 00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public en Mairie de PROUILLY et à la Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune.  
L'autorité compétente en charge du PLU, après de ces informations peuvent être demandées, est la communauté Urbaine du Grand Reims. 164008

**ABONNEMENTS**  
**Didier BOIRON**  
TÉL. : 03.26.08.38.26  
[abonnement.pomb@forumeco.com](mailto:abonnement.pomb@forumeco.com)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA MARNE**

**Institution d'un plan de Prévention du Risque Naturel Inondation sur le territoire des communes de : Ambrières, Arrigny, Ecollefont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Spagnicourt**

Par arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 une enquête publique est ouverte du mercredi 25 octobre 2017 à 9h00 au jeudi 23 novembre 2017 à 18h00 portant l'institution d'un plan de prévention du risque inondation sur le territoire des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollefont, Hauteville, Landricourt, Larzicourt, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Spagnicourt.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique sera déposé dans les mairies des communes concernées, afin de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur dans les communes concernées. Ces observations seront annexées au registre correspondant déposé en ces lieux.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Mame à l'adresse <http://www.mame.gouv.fr/Poitiques-publiques/Risques-Sécurité-et-Protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels/Risques-Inondation/Le-PPRI-de-la-Mame-Secteur-de-Vitry-le-Francois/Secteur-Mame-Blaize-les-ata> pes-de-la-procedure-d-elaboration-du-PPRI. Les observations sur le dossier pourront donc également être consignées par voie électronique à l'adresse suivante : [etes-spmrtpmb@marne.gouv.fr](mailto:etes-spmrtpmb@marne.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet indiqué précédemment.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de PROUILLY pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et horaires suivants :

- Monsieur Jacky CLEMENT, 17 rue Dieppe - REIMS (51100).
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :
- Arrigny : Mercredi 25 octobre 2017 - 9h00 / 11h00 ;
- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement : Mardi 31 octobre 2017 - 14h00 / 16h00 ;
- Ecollefont : Mardi 31 octobre 2017 - 17h00 / 19h00 ;
- Ambrières : Vendredi 10 novembre 2017 - 10h00 / 12h00 ;
- Spagnicourt : Vendredi 10 novembre 2017 - 16h00 / 18h00 ;
- Larzicourt : Vendredi 17 novembre 2017 - 17h30 / 19h30 ;
- Landricourt : Jeudi 23 novembre 2017 - 9h30 / 11h30 ;
- Hauteville : Jeudi 23 novembre 2017 - 16h00 / 18h00 ;

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de plan de prévention du risque inondation sera déposée en mairie des communes concernées pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra également consulter et obtenir communication de ces documents à la Préfecture de la Mame, SIDPC - 38 rue Carnot - 51000 Châlons-en-Champagne, ou à la Direction Départementale des Territoires de la Mame, SSPRNTR - 40 bd Anatole France - 51000 Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 18 septembre 2017.  
Le Préfet : Denis CONUS.

162814 Le Préfet : Denis CONUS.



**PRÉFET DE LA MARNE**

# **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**

---

**PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE MARNE ET DE SES AFFLUENTS POUR LES  
COMMUNES :**

**AMBRIÈRES, ARRIGNY, ECOLLEMONT, HAUTEVILLE, LANDRICOURT, LARZICOURT,  
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT, SAPIGNICOURT**

**PRESCRIT LE 14 JANVIER 2003**

---

**MÉMOIRE EN RÉPONSE  
A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2017**

**DATE : DÉCEMBRE 2017**

**Table des matières**

<b>1.INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2.REMARQUES.....</b>	<b>5</b>
Courriers ou notes, joints aux registres d'Enquête Publique :.....	5

## 1. INTRODUCTION

Les événements historiques survenus en matière d'inondation dans la vallée de la Marne en janvier 1910, en novembre 1924 et plus récemment en décembre 1982 et avril 1983, la demande croissante en termes d'urbanisation ainsi que la politique nationale volontariste de prévention des risques\* naturels majeurs impulsée par le ministère chargé de l'Environnement<sup>1</sup>, ont conduit, en 1999, les services de l'État dans le département de la Marne à définir une stratégie de prévention du risque inondation par débordement de la rivière Marne et de ses affluents\* sur le territoire du département de la Marne.

À cette fin, la direction départementale des Territoires (DDT, ex-DDE) de la Marne a été chargée par le préfet de recueillir et synthétiser la connaissance du risque. Pour ce faire, elle a confié en 2000 au bureau d'études ISL Ingénierie, la mission de déterminer, sur la base de données techniques fiables, la **crue\* centennale de référence sur la Marne et ses principaux affluents\*** dans le département de la Marne, et de proposer **des périmètres d'études de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) qu'il serait pertinent de prescrire ainsi que leur ordre de priorité.**

Au terme de cette étude, le préfet a retenu **trois périmètres** de PPRi :

- Marne moyenne autour de Châlons : 32 communes (approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2011),
- **Marne amont\* autour de Vitry-le-François et vallées de la Saulx et de l'Ornain : 75 communes** (objet du présent PPRi),
- Marne aval\* autour d'Épernay : 26 communes (prescrit le 12 octobre 2017).

Prescrit par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, le PPRi sur le secteur de Vitry-le-François concernait à l'époque le territoire de 75 communes, situées sur les bassins versants de la Marne, de la Saulx et de leurs affluents\*. Les différentes études et analyses ont permis, en 2008 de réduire le périmètre d'étude pour la définition de l'aléa\* à 64 communes (11 communes non soumises au risque inondation), puis en 2012 de redéfinir le périmètre du PPRi de Vitry-le-François et de proposer la déprescription de 17 communes supplémentaires, car non soumises au risque inondation ou n'ayant pas d'enjeux\* vulnérables en zone inondable. Ainsi, un arrêté préfectoral modificatif en date du 31 mai 2013 a fixé le nouveau périmètre du PPRi sur le secteur de Vitry-le-François, le portant ainsi à 47 communes.

Au terme des études techniques, par souci de cohérence et de simplification des procédures, le périmètre d'étude a été scindé en 4 secteurs, par arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2014. Ces derniers ont été définis de manière à former des secteurs homogènes, en fonction de leurs caractéristiques hydrologiques\* et hydrauliques\* et à partir des modélisations\* ou analyses réalisées par le bureau d'études GINGER Environnement. Ces secteurs sont définis comme suit :

- **La Marne-Blaise court-circuitée (8 communes)**, objet du présent mémoire,
- La Marne, d'Isle-sur-Marne à Ablancourt (21 communes), approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- La Saulx, de la confluence avec la Marne à Sermaize-les-Bains (14 communes), approuvé le 6 novembre 2015,
- Un secteur composé de 4 communes nécessitant des études complémentaires (modélisation\* hydraulique).

<sup>1</sup> Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement



Le présent mémoire en réponse concerne le **PPRi de Vitry-le-François – secteur Marne-Blaise**, représentant un linéaire de cours d'eau de 15 kms pour la Blaise et 20 kms pour la Marne, et intégrant les territoires de 8 communes, depuis Arrigny jusqu'à Ambrières.

A l'issue de la concertation sur le secteur Marne-Blaise (\*), le projet de PPRi a été soumis pour avis aux conseils municipaux et personnes publiques associées pendant un délai de deux mois (de fin mai à début aout 2017). A l'issue de cette phase de consultation réglementaire, les communes de Saint-Marie-du Lac-Nuisement et Sapignicourt ont délibéré favorablement et aucune défavorablement. En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis des communes d'Ambrières, Arrigny, Ecollemont, Hauteville, Landricourt et Larzicourt sont réputés favorables.

*Concernant les personnes publiques associées* : le Conseil Départemental de la Marne et le Conseil Régional Grand Est ont émis un avis favorable à l'issue de la phase de consultation réglementaire. Le Conseil Départemental de la Marne a néanmoins émis des remarques sur le dossier, notamment sur le fait que le Der ne puisse pas remplir sa fonction de lac écrêteur de crue. Une réponse sera apportée sur cette réserve au sein du mémoire en réponse à l'issue de la clôture de l'enquête publique : le pouvoir écrêteur du Lac du Der a été pris en compte dans la modélisation hydraulique de l'aléa inondation en simulant 2 scénarii, un qui considère que le lac remplit son rôle de bassin tampon et un autre qui le considère comme transparent et donc induisant un aléa exceptionnel. Le zonage réglementaire a été établi en conséquence.

En l'absence de délibération par leur organe délibérant dans le délai imparti de deux mois, les avis de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, la communauté de communes Perthois, Bocage et Der, la Chambre d'Agriculture de la Marne et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, sont réputés favorables.

Les services de l'État n'ayant pas reçu d'éléments dans le délai imparti de deux mois, les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ainsi que de l'Entente Marne, interrogés à titre consultatif, sont réputés favorables.

Pour mémoire, la concertation du public s'est déroulée à l'automne 2015. Une trentaine de personnes ont participé à la réunion publique et à la permanence organisées par la DDT. A ces occasions, les services de l'État ont ainsi pu répondre à l'ensemble des questions posées. Des modifications ont été apportées au zonage réglementaire.

Le projet de PPRi de Vitry-le-François – secteur Marne-Blaise, ainsi modifié, a ensuite été soumis à enquête publique du 25 octobre au 23 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a fait part, auprès des services de l'État, des questions, revendications et remarques ayant été formulées durant ladite enquête.

Il a alors été procédé à l'examen attentif de ces éléments inscrits tant sur les délibérations des collectivités que sur les registres d'enquête, et le rapport du commissaire enquêteur.

Le présent document apporte réponse aux remarques émises lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, pour faciliter la compréhension et la lecture du PPRi, seront disponibles suite à l'approbation du PPRi de Vitry-le-François – Secteur Marne-Blaise, les éléments suivants :

- Un guide de recommandations pour l'utilisation du règlement du PPRi ;
- Un guide de recommandations pour l'interprétation de la bande d'incertitude du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale.

(\*) L'ensemble des éléments sont énumérés dans le bilan de concertation du dossier de PPRi

## 2. REMARQUES

### Courriers ou notes, joints aux registres d'Enquête Publique :

- **Commune d'Écollemont**

#### Remarque générique :

Une requête a été formulée par M. Jacques Laurent quant à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles en lien avec notamment la construction du Lac-Réservoir Marne mais aussi et surtout des niveaux plus bas de la Blaise, induisant des phénomènes d'érosion des berges. Aussi, M. Jacques Laurent sollicite, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRi de Vitry-le-François, secteur Marne-Blaise, l'intervention des administrations concernées sur une remise en état du « barrage » au lieudit « le Batard » à l'entrée de « la fausse Blaise », et ce afin de ne pas accentuer le phénomène de mouvements de terrain et tous les préjudices qui en découlent.

#### Réponses apportées :

Un PPRi n'est pas prévu pour réglementer les phénomènes de mouvements de terrain, ni pour solutionner la remise en état d'un barrage. Un Plan de Prévention du Risque est un outil permettant de réglementer l'urbanisation dans des zones soumises à un aléa, en l'occurrence les inondations dans le cas présent. Le PPRi de Vitry-le-François sur le secteur Marne-Blaise viendra donc compléter le document d'urbanisme en vigueur dès qu'il sera approuvé et annexé à celui-ci.

La gestion du débit d'eau dans la Blaise est déterminé par le règlement d'eau du Lac réservoir Marne (Lac du Der) géré par l'EPTB Seine Grands Lacs. Cette gestion des débits n'a aucun impact sur le PPRi puisqu'ils n'ont pas le même rôle.

Concernant la rénovation du barrage au lieu-dit « Le Batard », celle-ci pourra être prévue dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI au travers de son volet Prévention des inondations).

#### Remarques cadastrales :

1- Le registre d'Enquête Publique sur la commune d'Écollemont mentionne également des remarques et demandes de **déclassement de parcelles au sein du projet de zonage réglementaire** :

**Monsieur CHRUSTOWSKI « souhaite que le bas de sa parcelle cadastrée ZA82 ne soit pas représentée par une nappe d'eau » au titre que « depuis 1974, depuis la mise en eau du Lac du Der, la Blaise ne déborde jamais à cet endroit ».**

#### Réponses apportées :

La requête de M. et Mme CHRUSTOWSKI mentionne, à juste titre, le fait que « avant la mise en eau du Lac, donc avant 1974, la Blaise débordait effectivement côté village, d'un are ou deux, sur cette parcelle et, la Blaise débordait sur plusieurs dizaines d'hectares sur la rive opposée, sur ce qui était une prairie de la commune de Larzicourt ».

Les services de la DDT ont porté attention au secteur concernant la parcelle ZA82. Pour mémoire la modélisation hydraulique, effectuée par GINGER, est une modélisation basée sur le calcul théorique d'une crue centennale. En effet, les phénomènes connus jusqu'alors ne sont pas d'occurrence centennale. Selon la cartographie de l'aléa inondation issue de ladite modélisation hydraulique, cette parcelle est touchée par l'aléa inondation (de niveau faible soit entre 0 et 50cm d'eau). Les services de l'État ont rencontré le Maire de la commune dans la cadre de la mise à jour des enjeux en début d'année 2015. Cette dernière a été effectuée selon les enjeux figurant dans le PLU du 27/06/2013. Aucune remarque sur la cartographie de l'aléa inondation n'avait été formulée à l'époque, ni même lors de la consultation réglementaire des conseils municipaux et personnes publiques associées au printemps 2017.

Le zonage réglementaire du PPRi de Vitry-le-François, secteur Marne-Blaise, fait état d'une zone bleue sur la parcelle cadastrée ZA82, résultante de la considération des enjeux d'Ecollemont et de l'aléa inondation au droit de cette dernière.

Pour mémoire, la zone bleue du zonage réglementaire n'interdit pas les constructions. C'est une zone d'autorisation sous réserve du respect de prescriptions, notamment d'altimétrie du 1er plancher habitable par rapport à la cote de référence de la parcelle. Lors du dépôt d'un acte d'urbanisme, la cote de référence de la parcelle devra être prise en considération. Si le projet montre que la cote de 1er plancher habitable est au-dessus de la cote de référence, alors cette prescription sera respectée. Afin de vérifier au mieux le respect de ces cotes de référence, un levé topographique du terrain rattaché au Nivellement Général de la France (NGF), ainsi que les niveaux du projet seront nécessaires.

Finalement, comme le stipule la requête de M. CHRUSTOWSKI, la parcelle était inondable avant 1974, date de création du lac réservoir Marne. Ce dernier a 2 vocations : l'écrêtement des crues de la Marne dans la limite de sa capacité et le soutien des étiages. Ce barrage n'est pas à l'abri d'un dysfonctionnement, concomitamment à une crue centennale. Aussi, conformément à la doctrine ministérielle dite de « transparence des ouvrages » issue de la circulaire du 30 avril 2002, les ouvrages jouant le rôle de barrages ou digues ne sont pas considérés comme des ouvrages constituant une protection absolue et définitive contre les inondations. L'influence du Der est prise en compte au sein de l'élaboration du PPRi de Vitry-le-François, en considérant notamment un débit tenant compte de son influence mais également en intégrant un débit simulant la possibilité non nulle que le Lac du Der dysfonctionne (avec par exemple une crue de printemps au moment le lac est rempli ou encore un dysfonctionnement des vannes...).

Aussi, la parcelle cadastrée ZA82 sera intégrée en zone bleue au sein du PPRi de Vitry-le-François, secteur Marne-Blaise.

**2- Le registre d'Enquête Publique sur la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement mentionne également une remarque quant à la non concordance entre le document d'urbanisme en cours de révision et le projet de PPRi.**

En effet, M. Dommange et M. Ouikhlef stipulent que 2 terrains situés de part et d'autre de la D60 en sortie de Blaise-sous-Hauteville sont considérés comme non constructibles au sein du PLU en vigueur mais en zone bleue du PPRi de Vitry-le-François, zone autorisant les constructions nouvelles sous réserve du respect de prescription.

#### Réponses apportées :

Les parcelles situées à la sortie du village sont inscrites en zone Nh au sein du PLU de la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement. Ces terrains avaient été signalés aux services de la DDT lors de leur entretien avec M. le Maire, lors de la mise à jour des enjeux courant 2015. Ainsi, il a été décidé que pour éviter une révision du PPRi uniquement pour ces deux terrains, d'anticiper le fait que la commune considère ces terrains comme étant constructibles dans son futur document d'urbanisme. Néanmoins, il avait également été précisé que ceux-ci ne pourraient être

construits que, si et uniquement si, le PLU était révisé car actuellement ces terrains sont considérés comme étant inconstructibles puisqu'en zone Nh. Si dans le cadre de la révision du PLU vers un PLUi, ces parcelles resterit en zone inconstructible, ce n'est pas le PPRI qui autorisera la construction. En effet il faudra que les deux règlements (celui du PLUi et celui du PPRI) autorisent les constructions nouvelles pour que d'éventuels projets soient réalisables. Si tel n'est pas le cas, ce sera toujours le règlement le plus restrictif qui sera retenu.